BANQUE ROYALE DU CANADA

NOTICE ANNUELLE

Le 2 décembre 2014

MISE EN GARDE AU SUJET DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives verbalement ou par écrit au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et de toute loi canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans la présente notice annuelle et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis (É.-U.), dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives dans le présent document et les documents intégrés par renvoi comprennent aux présentes, sans s'y limiter, des déclarations relatives à nos objectifs en matière de rendement financier, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, à l'examen de la conjoncture économique et des marchés et aux perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale, au contexte réglementaire au sein duquel nous exerçons nos activités, aux perspectives et aux priorités pour chacun de nos secteurs d'exploitation, ainsi qu'au contexte de gestion des risques, y compris le risque de liquidité et de financement, comme il est décrit dans le rapport de gestion de 2014. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle et dans les documents intégrés par renvoi vise à aider les détenteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates précisées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. L'utilisation des mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « se proposer », « estimer », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir » ainsi que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots ou d'expressions semblables désignent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives exigent que nous formulions des hypothèses et elles sont assujetties à des incertitudes et à des risques intrinsèques faisant en sorte qu'il est possible que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes et que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas. Nous avertissons les lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces facteurs, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont nous pouvons difficilement prédire les répercussions, comprennent les risques de crédit, de marché, de liquidité et de financement, le risque en matière de conformité à la réglementation, les risques liés à l'assurance, aux activités d'exploitation, aux stratégies, à la réputation, à l'environnement réglementaire et juridique, à la concurrence, et le risque systémique ainsi que d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques » dans notre rapport de gestion de 2014; la lutte contre le blanchiment d'argent; la croissance des prêts de gros; les niveaux d'endettement élevés des ménages canadiens; la cybersécurité; la conjoncture commerciale et économique au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où nous exerçons nos activités; l'incidence des modifications des politiques gouvernementales budgétaires, monétaires et autres; le risque lié à la fiscalité et la transparence; notre capacité à attirer et à fidéliser les employés; l'exactitude et l'exhaustivité des informations portant sur nos clients et contreparties; les faits nouveaux et les activités d'intégration touchant nos réseaux de distribution; les risques liés aux modèles, aux technologies de l'information, à la gestion de l'information, aux médias sociaux, à l'environnement, aux tiers et à l'impartition des services.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée des facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque doivent bien tenir compte de ces facteurs de même que d'autres incertitudes et événements potentiels. Les hypothèses économiques importantes sur lesquelles s'appuient les déclarations prospectives énoncées dans la présente notice annuelle sont décrites dans notre rapport de gestion de 2014, à la section « Vue d'ensemble et perspectives », ainsi qu'à la rubrique « Perspectives et priorités » présentée pour chacun des secteurs d'exploitation. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons nullement à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qui peut être faite par nous ou en notre nom à l'occasion.

De l'information supplémentaire sur ces facteurs et sur d'autres facteurs est présentée aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques » dans notre rapport de gestion de 2014.

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	Rapport de gestion intégré par renvoi
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1	
Nom, adresse et constitution	1	
Liens intersociétés	1	
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	1	
Historique des trois derniers exercices	1	11-15
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	3	
Sommaire général	3	11-15, 20-46
Fluctuations saisonnières	3	46-48
Concurrence	4	20-46
Surveillance et réglementation gouvernementales – Canada	4	
Surveillance et réglementation gouvernementales – États-Unis	6	53-95
Facteurs de risque	9	53-95, 96-98
Politiques environnementales	10	96-98
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	10	
Description générale	10	98-110
Ventes antérieures	12	98-110, 198*
Contraintes	12	
Notes	13	89-90
MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES	15	
Cours et volumes de négociation	15	
DIVIDENDES	18	97-110, 201-203*
ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION	18	
Administrateurs	18	
Comités du Conseil	20	
Haute direction	20	
Propriété de titres	21	
Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités ou sanctions	21	
Conflits d'intérêts	22	
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	22	212-213*
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23	
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	23	
EXPERTS	23	
COMITÉ D'AUDIT	23	
Mandat du Comité d'audit	23	
Composition du Comité d'audit	23	
Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit	24	
Politiques et procédures d'approbation préalable	25	
Honoraires du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	25	
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	26	
DÉSIGNATIONS COMMERCIALES	27	
ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES	28	
ANNEXE B – EXPLICATION DES NOTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES	29	
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	32	
ANNEXE D – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	37	

* Les notes 19, 21 et 27 des états financiers consolidés annuels de 2014 de la Banque Royale du Canada sont intégrées par renvoi aux présentes.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, L'INFORMATION PRÉSENTÉE EST AU 31 OCTOBRE 2014.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Nom, adresse et constitution[1]

La Banque Royale du Canada est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle constitue ses statuts. La Banque a été créée en 1864 sous la désignation de Merchants Bank et a été constituée en vertu de l'Act to Incorporate the Merchants' Bank of Halifax, sanctionnée le 22 juin 1869. La dénomination sociale de la Banque a été modifiée pour « La Banque Royale du Canada » en 1901 et pour « Banque Royale du Canada » en 1990.

Le bureau central de la Banque est situé dans l'immeuble Royal Bank Plaza, au 200 Bay Street, à Toronto (Ontario), Canada et son siège social, au 1, Place Ville Marie, à Montréal (Québec), Canada.

Liens intersociétés

L'information concernant les liens intersociétés que nous entretenons avec les principales filiales, incluant le lieu de constitution et le pourcentage des titres que détient la Banque, figure à l'annexe A.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Historique des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, grâce à nos stratégies et à nos activités commerciales, nous avons poursuivi la concrétisation de notre vision ayant pour thème « Toujours mériter le privilège d'être le premier choix de nos clients ». Nous poursuivons nos efforts visant à être l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés au chapitre du rendement et à assurer une croissance durable et rentable ainsi que des résultats se situant dans le quartile supérieur pour nos actionnaires, comme en témoignent nos objectifs stratégiques :

- Au Canada, être le chef de file incontesté en matière de prestation de services financiers;
- À l'échelle mondiale, être un chef de file en matière de prestation de solutions liées aux marchés des capitaux, aux investisseurs et à la gestion de patrimoine;
- Dans des marchés cibles, être un chef de file en matière de prestation de services financiers choisis reposant sur nos forces principales.

L'économie canadienne s'est quelque peu améliorée en 2012 et bien que les marchés financiers mondiaux se soient raffermis au cours du premier semestre de l'exercice, ils se sont ensuite repliés au troisième trimestre, en raison des nouvelles inquiétudes entourant la crise de la dette souveraine européenne. Au cours de 2012, nous avons réalisé plusieurs acquisitions stratégiques et, en octobre 2012, nous avons également procédé à une restructuration stratégique de certains secteurs d'exploitation. Avec prise d'effet le 31 octobre 2012, nos cinq secteurs d'exploitation sont les suivants : Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Gestion de patrimoine, Assurances, Services aux investisseurs et trésorerie, et Marchés des Capitaux.

L'économie canadienne a continué d'afficher une croissance au cours des trois premiers trimestres civils de 2013, stimulée par les dépenses de consommation et les investissements effectués par les entreprises, facteurs atténués par le faible niveau des exportations nettes. Les marchés financiers au Canada et aux États-Unis et les marchés des actions se sont également améliorés. Pour RBC, 2013 a été marqué par une solide

1. Les termes « nous », « notre » ou « RBC » font référence à la Banque Royale du Canada et à ses filiales, le cas échéant. La mention « la Banque » renvoie à la Banque Royale du Canada sans ses filiales.

performance. En février 2013, nous avons conclu l'acquisition des activités canadiennes de financement automobile et de dépôt d'Ally Financial Inc. (Ally Canada). Cette acquisition nous a permis d'accroître l'envergure de nos activités existantes de financement automobile aux particuliers et aux entreprises.

L'économie canadienne a connu une croissance en 2014 en raison du niveau élevé des dépenses de consommation et du raffermissement du marché du travail grâce à des gains au chapitre de l'emploi. L'activité sur les marchés de l'habitation est demeurée soutenue, malgré l'effet modérateur des mauvaises conditions météorologiques qui ont sévi au début de 2014. Les marchés des actions au Canada et aux États-Unis ainsi que les principales économies européennes ont en général affiché une appréciation du capital pendant la plus grande partie de l'exercice 2014, soutenue par une politique monétaire très souple, avant que les préoccupations liées à la récente incertitude géopolitique, à l'éclosion d'Ebola en Afrique et à l'anticipation d'une conjoncture de récession en Europe se traduisent par une certaine volatilité vers la fin de notre exercice.

Soutenue par la solidité et la diversité de nos activités, RBC a produit un rendement inégalé en 2014, stimulé par des résultats records dans chacun de nos secteurs d'exploitation. Le 27 juin, RBC a conclu la vente de RBC Royal Bank (Jamaica) Limited et de RBTT Securities Jamaica Limited (collectivement, les « activités de RBC en Jamaïque ») à Sagicor Group Jamaica Limited.

Conformément au plan de transition annoncé en 2013, David McKay a assumé les fonctions de président et chef de la direction en 2014, par suite du départ à la retraite de Gordon Nixon; Jennifer Tory a été nommée chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises; et Mark Hughes a été nommé chef de la gestion des risques par suite du départ à la retraite de Morten Friis. M^{me} Tory et M. Hughes se sont joints à la haute direction de RBC. En outre, en 2014, Bruce Ross s'est joint à RBC à titre de chef de groupe, Technologie et exploitation. M. Ross s'est également joint à la haute direction de RBC, ce qui témoigne de l'importance stratégique de la technologie dans le secteur des services financiers. Enfin, par suite du départ à la retraite de David O'Brien, Kathleen Taylor est devenue présidente du Conseil d'administration de RBC.

Au cours de 2014, nous avons continué de surveiller les faits nouveaux en matière de réglementation à l'échelle mondiale, ainsi que de nous y préparer. Ces faits nouveaux comprennent les règlements adoptés aux termes de la loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (loi Dodd-Frank), tels que les restrictions à la capacité des entités de services bancaires d'exercer des activités de négociation pour compte propre et d'avoir certaines relations avec des fonds de couverture et de capital-investissement (la règle Volcker); les normes prudentielles accrues de la Réserve fédérale applicables aux sociétés de portefeuille bancaires et aux banques étrangères; les changements aux règles visant le capital et les liquidités en vertu des normes mondiales du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (accord de Bâle III); les réformes concernant les dérivés hors cote; et l'engagement volontaire annoncé récemment de la part de MasterCard Canada et de Visa Canada visant à réduire les frais de carte de crédit que paient les commerçants au Canada. Nous continuerons de surveiller ces faits nouveaux et d'autres faits nouveaux, et nous nous efforçons de faire en sorte que toute répercussion sur nos activités, le cas échéant, soit réduite au minimum.

Les acquisitions et cessions ayant influé sur l'évolution générale de nos activités au cours des trois derniers exercices sont résumées dans le tableau suivant :

SECTEUR D'EXPLOITATION	ACQUISITION/CESSION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Services bancaires aux particuliers et aux entreprises	RBC Royal Bank (Jamaica) Limited et RBTT Securities Jamaica Limited (2014)	• Activités cédées à Sagicor Group Jamaica Limited • Cette cession nous a permis de réorienter nos services dans les Antilles pour l'avenir et de nous concentrer sur des régions où notre part de marché est considérable.
	Activités canadiennes de financement automobile et de dépôt d'Ally Financial Inc. (2013)	• Cette acquisition a permis à RBC de s'établir comme un chef de file dans le secteur canadien du financement automobile.
	Services bancaires régionaux aux États-Unis (2012)	• Services cédés à PNC Financial Services Group, Inc. • Cette cession nous a permis de recentrer nos activités américaines sur la poursuite de la croissance de nos deux plus importantes entreprises aux États-Unis, soit RBC Wealth Management et RBC Capital Markets.
Gestion de patrimoine	Activités de banque privée en Amérique latine, dans les Antilles et en Afrique de RBS Coutts, la division de gestion de patrimoine de The Royal Bank of Scotland Group (2012)	• Cette acquisition nous a permis d'accroître notre part de marché auprès de la clientèle fortunée et très fortunée dans des régions clés en plein essor.
Services aux investisseurs et trésorerie	RBC Dexia Investor Services Limited (2012)	• Cette acquisition de la participation résiduelle de 50 % dans la coentreprise RBC Dexia fait de RBC l'unique propriétaire de l'une des 10 principales banques dépositaires au monde au chapitre des biens administrés, laquelle exerce maintenant ses activités sous la dénomination RBC Services aux investisseurs.

De l'information supplémentaire sur l'historique des trois derniers exercices est présentée sous la rubrique intitulée « Vue d'ensemble et perspectives » qui commence à la page 11 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Sommaire général

Nous sommes la plus importante banque au Canada, et l'une des plus importantes dans le monde, au chapitre de la capitalisation boursière. Nous sommes l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord et nous offrons, à l'échelle mondiale, des produits et services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de gestion de patrimoine, d'assurance, aux investisseurs et liés aux marchés des capitaux. Notre société compte environ 78 000 employés à temps plein et à temps partiel au service de plus de 16 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et d'institutions dans des bureaux situés au Canada, aux États-Unis et dans 38 autres pays.

Nos secteurs isolables sont les suivants : Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Gestion de patrimoine, Assurances, Services aux investisseurs et trésorerie, Marchés des Capitaux et Services de soutien généraux. De l'information supplémentaire sur nos activités et sur chaque secteur d'exploitation (incluant les résultats sectoriels) est présentée sous la rubrique intitulée « Vue d'ensemble et perspectives » qui commence à la page 11 et celle intitulée « Résultats des secteurs d'exploitation » qui commence à la page 20 de notre rapport de gestion de 2014, lesquelles sont intégrées par renvoi au présent document.

Fluctuations saisonnières

De l'information sur les fluctuations saisonnières est présentée sous la rubrique intitulée « Information financière trimestrielle » qui commence à la page 46 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

Concurrence

Au nombre de nos concurrents figurent les autres banques canadiennes de l'annexe I et, par suite de notre croissance au sein de nouveaux secteurs d'activité, nous nous sommes mesurés à une concurrence accrue provenant des autres banques canadiennes, des sociétés de fiducie, des banques étrangères, des sociétés de financement automobile, des coopératives de crédit, des caisses populaires et des sociétés fournissant des produits et des services traditionnellement offerts par des institutions financières, des sociétés de conseils en placement, des maisons de courtage, des courtiers en valeurs mobilières, des services de courtage libre-service, des sociétés de fonds communs de placement, des banques de gestion privée mondiales, des sociétés de gestion de patrimoine, des gestionnaires d'actifs, des fournisseurs de services de garde de titres, des sociétés d'assurances, des banques virtuelles et des fournisseurs de services financiers spécialisés. L'éventail des produits et services financiers offerts de même que leurs caractéristiques, leurs prix, leur distribution et la qualité du service dont ils sont assortis constituent des facteurs concurrentiels déterminants. De l'information supplémentaire sur la concurrence est présentée sous la rubrique intitulée « Résultats des secteurs d'exploitation » qui commence à la page 20 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

Surveillance et réglementation gouvernementales – Canada

La Banque est une banque de l'annexe I au sens de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « *Loi sur les banques* ») et, par conséquent, elle constitue une institution financière assujettie à la réglementation fédérale. Ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont également des institutions financières assujetties à la réglementation fédérale qui sont régies respectivement par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). Les activités des filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance de la Banque sont également régies par les lois provinciales et territoriales, à l'égard des activités qu'elles exercent dans les provinces et les territoires. Dans certaines provinces, certaines activités de la Banque sur les marchés des capitaux sont régies par les lois provinciales sur les valeurs mobilières (qui sont administrées et appliquées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières).

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est responsable envers le ministre des Finances (Ministre) de la surveillance des activités de la Banque et de celles de ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance assujetties à la réglementation fédérale. Le BSIF est tenu, au moins une fois l'an, de procéder à l'examen des affaires internes et des activités commerciales de chaque institution afin de déterminer si celles-ci se conforment dûment aux exigences réglementaires et si leur situation financière est bonne, et il doit en faire rapport au Ministre. La Banque doit également déposer périodiquement des rapports auprès du BSIF. La Banque et ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont également assujetties à la réglementation de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (*Loi sur l'ACFC*)[2]. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (Agence) s'occupe entre autres d'appliquer les dispositions des lois fédérales régissant ces institutions financières qui visent les consommateurs. Le commissaire de l'Agence doit faire rapport au Ministre de toutes les questions relatives à l'administration de la *Loi sur l'ACFC* et des dispositions qui visent les consommateurs comprises dans d'autres lois fédérales, notamment la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*. La Banque et ses filiales canadiennes de fiducie et de prêt sont également assujetties à des lois provinciales et territoriales d'application générale.

La Banque et ses filiales, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal, la Société d'Hypothèques de la Banque Royale et la Fiducie RBC Services aux Investisseurs sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). La SADC assure certains dépôts que détiennent ses institutions membres.

2. En ce qui concerne les filiales de fiducie de la Banque, seules leurs activités d'acceptation de dépôts de détail sont assujetties à la réglementation en vertu de la *Loi sur l'ACFC*.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, il est interdit à la Banque d'exercer des activités autres que des opérations bancaires et des activités qui se rattachent normalement aux opérations bancaires, sauf si la *Loi* le permet. La Banque peut fournir, notamment, des services financiers, offrir des services-conseils financiers et des services de gestion de portefeuille, agir à titre d'agent financier, émettre des cartes de paiement, de crédit ou de débit et assurer le fonctionnement des systèmes connexes.

La Banque bénéficie d'une grande latitude en ce qui concerne les placements dans des valeurs mobilières, mais elle est limitée à acquérir des « intérêts de groupe financier » ou à contrôler certains types d'entités. Il y a « intérêt de groupe financier » lorsqu'une entité détient la propriété effective, directe ou indirecte, soit d'actions qui comportent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation d'une société, soit d'actions représentant plus de 25 % des capitaux propres d'une telle société ou lorsque les droits correspondent à plus de 25 % des titres de participation de toute entité non constituée en personne morale.

La Banque peut toutefois acquérir un intérêt de groupe financier avec contrôle et, dans certains cas, sans contrôle dans des banques, des sociétés de fiducie ou de prêt, des sociétés d'assurances et des sociétés coopératives de crédit canadiennes; dans des entités canadiennes qui se livrent principalement au courtage de valeurs mobilières; dans des entités étrangères réglementées qui se livrent principalement, à l'extérieur du Canada, à des activités qui, si elles se déroulaient au Canada, seraient des opérations bancaires, des opérations de sociétés coopératives de crédit ou de sociétés d'assurances ou des services fiduciaires ou de courtage de valeurs mobilières; dans des sociétés d'affacturage, financières, de crédit-bail, de financement spécial et de portefeuille. Certains placements d'importance peuvent être faits uniquement sous réserve de l'approbation du Ministre ou du surintendant des institutions financières (surintendant).

La Banque et ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont par ailleurs tenues de maintenir, pour assurer leur fonctionnement, un capital et des liquidités suffisants, et le BSIF peut sommer des institutions financières d'augmenter le capital ou de réunir des liquidités supplémentaires.

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (*Loi*) s'applique à toutes nos activités au Canada. La *Loi* met en œuvre des mesures concrètes pour détecter et prévenir les infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes. De plus, la *Loi* établit des obligations en matière de détection et de prévention des infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes à l'échelle mondiale afin de réduire les risques que RBC devienne impliquée dans de telles activités. RBC a mis en œuvre des procédures et des politiques pour la lutte contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise et qui visent à réduire le risque d'implication dans des activités liées au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Filiales de courtage et de gestion de placements

Les activités des filiales de la Banque, telles que RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM), RBC Placements en Direct Inc. (RBC DI), Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée (PH&N GFPC) et RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc., qui agissent à titre de courtiers (y compris les courtiers en placement, les courtiers en fonds communs de placement et les courtiers sur le marché dispensé), de conseillers (conseiller en placement/gestionnaire de portefeuille) ou de gestionnaires de fonds de placement, sont régies au Canada par les lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières (qui sont appliquées et exécutées par des organismes de réglementation en valeurs mobilières) et, dans certains cas, par les règlements de l'organisme d'autoréglementation approprié (l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, pour les courtiers en placement, et l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, pour les courtiers de fonds communs de placement). RBC DVM et RBC DI sont toutes deux membres du Fonds canadien de protection des épargnants. Les comptes des clients sont protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants selon certaines limites précises. Une brochure décrivant la nature et les limites de la protection est disponible sur demande. FIRI et PH&N GFPC sont toutes deux membres du Fonds de protection des épargnants de la MFDA, qui protège les épargnants contre les pertes de certains biens détenus par un membre insolvable de la MFDA; de même, une brochure décrivant la nature et les limites de la protection est également disponible sur demande.

Assurance

Les activités des filiales d'assurance canadiennes régies par la Banque, la Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada, sont régies au niveau fédéral par la *Loi sur les sociétés d'assurances* et assujetties à la législation provinciale dans chaque province et territoire où elles sont exercées. En outre, la Banque est régie au niveau fédéral par la *Loi sur les banques* relativement à toutes les activités d'assurance qu'elle a l'autorisation d'exercer. La Banque peut gérer et promouvoir certains types d'assurance autorisée et fournir des conseils à leur sujet. Elle peut, par ailleurs, faire le commerce de l'assurance, à l'exception de la souscription, à l'étranger et à l'égard des risques à l'étranger. Toutefois, au Canada, la Banque n'est pas autorisée à agir à titre d'agent pour le compte de toute personne aux fins de la souscription d'assurance. La Banque peut faire la promotion d'une société d'assurances, d'un agent ou d'un courtier d'assurance ou des types d'assurance non autorisés (comme des assurances vie, habitation et automobile) auprès de certains groupes réglementaires à condition que la promotion ait lieu à l'extérieur des succursales de la Banque. Par ailleurs, sous réserve des restrictions applicables en vertu de la *Loi sur les banques*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque, est autorisée en vertu des lois provinciales et territoriales applicables à vendre des produits d'assurance, y compris des produits d'assurance vie et d'avantages sociaux ainsi que des produits financiers tels que des rentes et des fonds distincts, sur une base individuelle et collective, pour des compagnies d'assurance liées ou indépendantes au Canada.

La Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada sont également assujetties à la réglementation de la *Loi sur l'ACFC.* L'Agence s'occupe entre autres d'appliquer les dispositions des lois fédérales régissant les institutions financières qui visent les consommateurs.

La Compagnie d'assurance-vie RBC est membre d'Assuris, un organisme sans but lucratif qui protège les titulaires canadiens d'assurance vie contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre. La Compagnie d'assurance RBC du Canada et la Compagnie d'assurance générale RBC font partie de la Société d'indemnisation en matière d'assurance IARD qui est chargée de protéger les titulaires canadiens d'assurance IARD contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre.

Surveillance et réglementation gouvernementales – États-Unis

Services bancaires

Aux États-Unis, la Banque est considérée comme une « banque étrangère ». Habituellement, les activités d'une banque étrangère et de ses filiales et bureaux aux États-Unis sont assujetties au même régime exhaustif de réglementation que celui qui régit les activités des banques nationales aux États-Unis. Les activités que la Banque exerce aux États-Unis sont assujetties à la surveillance de diverses autorités américaines, y compris des organismes de réglementation fédéraux et d'État, ainsi que d'organismes d'autoréglementation.

En 2000, la Banque est devenue une « société de portefeuille financière » américaine, après avoir obtenu l'autorisation du Board of Governors of the Federal Reserve System (Federal Reserve). En vertu de la Gramm-Leach-Bliley Act, une société de portefeuille financière peut élargir sa gamme d'activités financières et connexes, ou acquérir des sociétés exerçant ce type d'activités, de la même façon que les banques qui ne sont pas des sociétés de portefeuille financières sont autorisées à le faire. Pour être admissible à titre de société de portefeuille financière, une banque étrangère internationale doit satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être considérée comme « bien gérée » aux fins de la réglementation bancaire américaine. De plus, les filiales américaines des institutions de dépôt de la banque étrangère doivent elles aussi satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être réputées « bien gérées », en plus d'avoir une cote au moins « satisfaisante » en vertu de la Community Reinvestment Act of 1977.

Afin de conserver son statut de banque « bien gérée » aux fins de la réglementation américaine sur les banques, une banque étrangère doit avoir reçu une cote réglementaire globale au moins « satisfaisante » lors du dernier examen auquel ses succursales, ses agences et ses sociétés de crédit commercial américaines ont été soumises, le superviseur du pays d'origine de la banque étrangère doit consentir à l'expansion des activités de celle-ci aux États-Unis afin que puissent être incluses les activités autorisées pour une société de portefeuille financière, et la direction de la banque étrangère doit respecter des normes comparables à celles exigées d'une filiale bancaire américaine d'une société de portefeuille financière. De plus, chaque institution de dépôt américaine filiale de la banque étrangère doit être réputée « bien gérée », ce qui nécessite à la fois une cote réglementaire globale « satisfaisante » et une cote satisfaisante quant à la composante « direction », lors du dernier examen auquel elle a été soumise.

Aux termes de l'International Banking Act of 1978 (IBA) et de la Bank Holding Company Act of 1956 (BHCA), toutes les activités de services bancaires exercées par la Banque aux États-Unis sont également assujetties à la surveillance et à la réglementation de la Federal Reserve. En vertu de l'IBA, de la BHCA et des règlements connexes de la Federal Reserve, la Banque ne peut généralement pas ouvrir une succursale, une agence ou un bureau de représentation aux États-Unis ni acquérir 5 % ou plus des actions comportant droit de vote d'une banque américaine ou d'une société de portefeuille bancaire sans fournir un préavis à la Federal Reserve ou obtenir son approbation préalable.

Aux États-Unis, la Federal Reserve est l'organisme de coordination responsable du régime réglementaire de surveillance de l'ensemble des activités américaines de la Banque. La Federal Reserve consulte d'autres organismes de réglementation américains spécialisés qui exercent des pouvoirs de surveillance à l'égard de diverses autres activités de la Banque aux États-Unis et obtient de l'information auprès d'eux. Les rapports sur la situation financière et d'autres renseignements se rapportant aux activités américaines de la Banque sont régulièrement déposés auprès de la Federal Reserve.

La loi Dodd-Frank, qui a été promulguée le 21 juillet 2010, prévoit des changements importants à la réglementation des services financiers aux États-Unis qui ont des répercussions transfrontalières significatives. Certaines dispositions de la loi Dodd-Frank sont entrées en vigueur immédiatement. D'autres dispositions exigent l'adoption de règles par une ou plusieurs autorités de réglementation américaines avant de prendre effet, et sont à diverses étapes du processus d'adoption.

En vertu de la loi Dodd-Frank, la Banque est inscrite comme « courtier en swaps » auprès de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et de la National Futures Association (NFA) des États-Unis.

Pour de l'information supplémentaire sur certains faits nouveaux concernant la loi Dodd-Frank, se reporter à la rubrique intitulée « Gestion du risque » qui commence à la page 53 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

Les succursales que la Banque détient à New York (trois succursales) et à Miami (une succursale) sont titulaires d'un permis délivré par l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), l'organisme américain de supervision des banques nationales, à titre de succursales fédérales, et elles sont sous sa supervision. En règle générale, les succursales de la Banque peuvent se prévaloir des mêmes droits et privilèges, et elles sont soumises aux mêmes restrictions, qui s'appliqueraient à une banque nationale américaine située au même endroit. Toutefois, sauf exception permise, les succursales de la Banque ne peuvent pas accepter les dépôts de détail nationaux américains, mais elles peuvent accepter les dépôts en gros. Les dépôts effectués aux succursales de la Banque ne sont pas assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC).

L'OCC examine et surveille les activités des succursales de la Banque aux États-Unis, en plus de procéder à un examen et à une évaluation annuels des activités qu'elles exercent. En outre, les succursales américaines de la Banque sont tenues de maintenir certaines liquidités en dépôt dans l'État ou les États où elles sont situées et ces dépôts sont remis en garantie à l'OCC. Par ailleurs, la Banque est assujettie à des normes de surveillance en fonction de l'évaluation faite par l'examinateur de la gestion du risque, des contrôles opérationnels, de la conformité et de la qualité des actifs.

La Banque a aussi deux agences titulaires de permis d'État au Texas et des bureaux de représentation titulaires de permis d'État en Californie, au Delaware, au Texas et à Washington (où il porte le nom de bureau étranger). En général, les agences de la Banque jouissent d'un vaste éventail de pouvoirs dans l'exercice de leurs activités comme la possibilité de prêter et de maintenir des soldes de crédit; toutefois, les agences sont limitées en ce qui a trait à la capacité d'accepter des dépôts de citoyens ou de résidents des États-Unis. Les agences peuvent être assujetties à d'autres restrictions au chapitre de leurs activités suivant les lois de l'État. Les activités exercées par les bureaux de représentation de la Banque se limitent à des activités de représentation et d'administration; ces bureaux ne sont pas autorisés à prendre des décisions concernant le crédit et ils ne doivent pas solliciter de dépôts ou de passifs apparentés à des dépôts ni conclure d'engagements contractuels à cet égard. Les bureaux de représentation de la Banque sont examinés et évalués par la Federal Reserve et les organismes de réglementation étatiques et sont tenus de respecter toutes les réglementations applicables.

Les activités de services bancaires sont également exercées au sein de RBC Bank (Georgia), National Association (RBC Bank), une association bancaire nationale régie par la charte de l'OCC. RBC Bank est membre du Federal Reserve System. L'OCC est la principale autorité de réglementation fédérale de RBC Bank. Étant donné que RBC Bank est une banque américaine, elle peut accepter les dépôts de détail et elle offre des services bancaires de détail, y compris des prêts sur cartes de crédit et des prêts hypothécaires, et des services bancaires aux entreprises, principalement à des clients canadiens exerçant des activités transfrontalières aux États-Unis ainsi qu'à des clients de Gestion de patrimoine aux États-Unis. RBC Bank est soumise à des exigences en matière de trésorerie, à des restrictions applicables aux dividendes, aux investissements et aux filiales, à des limites à l'égard des transactions effectuées avec des sociétés affiliées (y compris la Banque et ses succursales), à des exigences relatives aux dépôts de réserve ainsi qu'à d'autres exigences administrées par l'OCC et la Federal Reserve. Les dépôts effectués auprès de RBC Bank sont assurés par la FDIC dans la mesure permise.

Les activités fiduciaires sont exercées au sein de RBC Trust Company (Delaware) Limited (RBC Trust), la filiale fiduciaire de la Banque aux États-Unis. RBC Trust est une société de fiducie située au Delaware autorisée et supervisée par la Banking Commission de l'État du Delaware qui, à titre de filiale d'une société de portefeuille bancaire, est assujettie à la supervision de la Federal Reserve. RBC Trust est soumise à des restrictions en matière de dividendes et de placements, ainsi qu'à d'autres exigences applicables relativement au droit bancaire de l'État.

La USA PATRIOT Act, qui modifie la Bank Secrecy Act, stipule que les banques américaines et les banques étrangères qui exercent des activités aux États-Unis doivent maintenir des politiques, des procédés et des contrôles appropriés relativement au blanchiment d'argent, à la conformité, à des activités suspectes, à de l'information sur les opérations monétaires et à la diligence raisonnable dont elles font preuve envers les clients afin d'empêcher, de repérer et de signaler les particuliers et les entités soupçonnés de participer à des activités de blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Activités de courtage et filiales de courtage

Les principales activités de courtage et de négociation de titres, de services-conseils et de banque d'investissement sont exercées par les deux filiales de courtage américaines inscrites suivantes :

- RBC Capital Markets, LLC (RBC CM LLC);
- RBC Capital Markets Arbitrage S.A. (RBC CMA).

La SEC, les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières étatiques, la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et d'autres organismes d'autoréglementation sont chargés de réglementer ces filiales de courtage. Certaines activités de RBC CM LLC et de RBC CMA sont également réglementées par la CFTC et la NFA. En vertu de la loi Dodd-Frank, RBC CM LLC est inscrite comme « société de swaps » auprès de la NFA. En outre, certaines activités de RBC CM LLC sont assujetties à la réglementation du Municipal Securities Rulemaking Board.

Gestion de placements et autres activités fiduciaires

Les succursales de la Banque situées à New York ont des pouvoirs de fiduciaire, et certaines d'entre elles procèdent à des activités de gestion de placements et de garde pour certains clients. De plus, d'autres sociétés affiliées participent aux activités de gestion de placements. Dans de nombreux cas, ces activités exigent que les sociétés affiliées soient inscrites comme conseillers en placement auprès de la SEC en vertu de la U.S. Investment Advisers Act of 1940 (Advisers Act). L'Advisers Act et les règlements connexes réglementent l'inscription et les activités des conseillers en placement. Bien que le cadre réglementaire applicable aux conseillers en placements soit semblable à celui des courtiers, la norme de conduite est plus élevée étant donné le statut de fiduciaires des conseillers. Ce statut de fiduciaire restreint la capacité du conseiller en placement à avoir recours aux sociétés affiliées et exige qu'il évite les conflits d'intérêts relatifs à l'exercice de ses activités, ou qu'il les divulgue et les gère.

Les entités suivantes sont les filiales de la Banque qui sont inscrites à titre de « conseillers en placement » auprès de la SEC :

- RBC CM LLC;
- RBC Alternative Asset Management Inc.;
- RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (GAMS);
- RBC Global Asset management (UK) Limited;
- Royal Bank of Canada Investment Management (USA) Limited;
- RBC Private Counsel (USA), Inc.;
- BlueBay Asset Management LLP;
- BlueBay Asset Management USA LLC;
- RBC Investment Advisors SA.

GAMS est également le conseiller de plusieurs fonds communs de placement américains qu'elle commandite. L'Investment Company Act of 1940 des États-Unis et les règles connexes régissent l'inscription et les activités des fonds communs de placement, de même que les activités des conseillers et autres sociétés affiliées des fonds, ainsi que de certains autres fournisseurs de services des fonds.

ERISA et l'Internal Revenue Code

L'Employee Retirement Income Security Act of 1974 des États-Unis, dans sa version modifiée (ERISA), et les règles connexes régissent les activités du secteur des services financiers en ce qui a trait aux régimes de retraite des clients. De même, l'Internal Revenue Code des États-Unis et les règlements qui en découlent imposent des exigences relatives à de tels clients de même qu'aux comptes de retraite individuels. Les maisons de courtage de valeurs, les courtiers et les conseillers en placement offrant des services liés aux régimes de retraite et aux comptes de retraite individuels doivent exercer leurs activités conformément à l'ERISA et aux règlements fiscaux applicables.

Facteurs de risque

Une analyse des risques ayant une incidence sur nous et sur nos activités se trouve aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques », qui commencent aux pages 53 et 96 de notre rapport de gestion de 2014 pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

Politiques environnementales

Depuis l'élaboration de notre première politique environnementale en 1991, nous avons à cœur la gestion et l'amélioration continue de l'environnement. En 2007, nous avons publié la première Stratégie RBC en matière d'environnement, qui définissait les priorités et objectifs de la politique environnementale de notre société. Elle établissait également notre approche à l'égard des questions d'ordre environnemental touchant notre exploitation, nos activités commerciales, nos produits et services, nos employés, la conformité, la transparence de l'information publiée et nos partenariats. En 2014, nous avons publié une version actualisée de la Stratégie RBC en matière d'environnement, qui énonce les politiques, les priorités et les objectifs de RBC visant à favoriser la viabilité environnementale d'ici 2018.

Notre Politique générale sur la gestion des risques environnementaux et sociaux, laquelle s'applique à l'ensemble de nos activités commerciales à l'échelle mondiale, constitue le fondement de la Stratégie RBC en matière d'environnement. Cette politique a pour but de nous assurer que toutes les activités de RBC sont menées en tenant compte de l'incidence des facteurs environnementaux et sociaux. La Politique générale sur la gestion des risques environnementaux et sociaux est complétée par un ensemble de politiques de gestion des risques qui nous obligent à faire preuve, dans le cadre des opérations et des activités commerciales, d'une plus grande diligence à l'égard des questions environnementales et sociales susceptibles de présenter un risque de crédit ou un risque lié à la réputation ou à l'environnement juridique. Nous mettons régulièrement à jour ces politiques et procédures afin de tenir compte des modifications réglementaires, des faits nouveaux et en évolution, ainsi que des meilleures pratiques à l'échelle internationale. Des politiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été établies dans les secteurs suivants :

- Prêts hypothécaires résidentiels au Canada;
- Prêts aux petites entreprises, prêts commerciaux et prêts hypothécaires commerciaux au Canada et aux États-Unis;
- Prêts agricoles au Canada;
- Prêts aux grandes entreprises et services de banque d'investissement à l'échelle mondiale;
- Financement de projets (conformément aux Principes de l'Équateur) à l'échelle mondiale;
- Prêts aux entités du secteur public au Canada;
- Études environnementales (recours aux services-conseils de tiers) au Canada et aux États-Unis.

Nous nous sommes également dotés d'une politique de gestion des fournisseurs générale qui comprend des exigences visant à nous assurer de recueillir les renseignements environnementaux et sociaux appropriés sur les fournisseurs éventuels et les produits et services qu'ils offrent, et de tenir compte de ces renseignements dans les décisions relatives à l'approvisionnement. De l'information supplémentaire sur nos politiques environnementales et sur nos risques environnementaux est présentée à la rubrique « Aperçu d'autres risques Risque environnemental » qui figure à la page 98 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital social autorisé de la Banque consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, jusqu'à concurrence de 20 milliards de dollars et de 5 milliards, respectivement, pour chaque catégorie. Le résumé du capital social qui suit est présenté entièrement sous réserve des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions.

Actions ordinaires

Les détenteurs des actions ordinaires de la Banque ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie particulière, autre que les actions ordinaires, ou d'une série d'actions particulière ont le droit de voter. Les détenteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil d'administration, sous réserve du droit prioritaire des actions privilégiées. Après le paiement aux détenteurs des actions privilégiées de la ou des sommes auxquelles ils ont droit, et après le remboursement de toutes les dettes impayées, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Des actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Actuellement, les actions en circulation sont les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série W, de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF, de série AG, de série AJ, de série AK, de série AL, de série AZ et de série BB. Le 24 février 2014, nous avons racheté la totalité de nos actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AN, de série AP et de série AR émises et en circulation; le 24 août 2014, nous avons racheté la totalité de nos actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AT et de série AV émises et en circulation; et le 24 novembre 2014, nous avons racheté la totalité de nos actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AX émises et en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série W peuvent être rachetées ou échangées contre des actions ordinaires par la Banque, sous réserve de l'approbation du surintendant, des exigences de la *Loi sur les banques* et de l'approbation de la Bourse de Toronto. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Depuis le 1er janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le BSIF, les instruments de capital autres que les actions ordinaires émis après le 1er janvier 2013, y compris les actions privilégiées de premier rang, doivent être assortis d'une caractéristique de conversion intégrale et permanente de ces titres en actions ordinaires à la suite de certains événements déclencheurs touchant la viabilité financière (les exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, ou FPUNV) afin d'être admissibles à titre de capital réglementaire. À compter du 1er janvier 2013, tous les instruments de capital en circulation qui ne respectent pas les exigences relatives aux FPUNV sont considérés comme des instruments de capital non admissibles et font l'objet d'un retrait progressif sur une période de 10 ans ayant commencé le 1er janvier 2013, à raison de 10 % chaque année. Les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AZ, émises en janvier 2014, et de série BB, émises en juin 2014, sont assorties de clauses relatives aux FPUNV, qui sont nécessaires afin que les actions soient admissibles à titre de capital réglementaire de première catégorie en vertu de l'accord de Bâle III et, par conséquent, elles sont convertibles en actions ordinaires à la suite d'un événement déclencheur touchant les FPUNV.

Des actions privilégiées de second rang peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Aucune série d'actions privilégiées de second rang n'est actuellement en circulation. Les actions privilégiées de second rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Les actions privilégiées de second rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de second rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier et de second rangs ne disposent d'aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la *Loi sur les banques* ou dans les règlements administratifs de la Banque. Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui d'une catégorie spécifique d'actions privilégiées, accroître le nombre autorisé de ces actions, ni modifier les droits, les privilèges, les restrictions ou les modalités afférentes à une catégorie spécifique d'actions privilégiées, sans l'approbation des détenteurs de cette catégorie d'actions privilégiées.

Toute approbation devant être donnée par les détenteurs des actions privilégiées de premier et de second rangs peut être donnée par écrit par les détenteurs de pas moins de la totalité des actions privilégiées en circulation de chaque catégorie ou au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie de ces actions privilégiées à laquelle le quorum est atteint. Le quorum à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie est de 51 % des actions conférant le droit de voter à cette assemblée; cependant, aucun quorum n'est requis à la reprise d'une assemblée.

De l'information supplémentaire sur le capital social de la Banque est présentée à la rubrique « Gestion du capital » qui commence à la page 98 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

Ventes antérieures

Pour de l'information sur les émissions de débentures subordonnées de la Banque depuis le 31 octobre 2013, se reporter à la rubrique « Gestion du capital » qui commence à la page 98 de notre rapport de gestion de 2014 ainsi qu'à la note 19, Débentures subordonnées, qui figure à la page 198 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, lesquelles sont intégrées par renvoi au présent document.

Contraintes

La *Loi sur les banques* contient des restrictions (qui sont assujetties à toute ordonnance pouvant être émise par le gouverneur en conseil) quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Ces restrictions sont résumées ci-dessous.

Sous réserve de certaines exceptions figurant dans la *Loi sur les banques*, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 12 milliards de dollars ou plus (ce qui inclut la Banque). Une personne est un actionnaire important si :

a) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
b) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque (y compris la Banque) sans l'approbation préalable du ministre des Finances. Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble des actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur les banques*, il est interdit à une banque de racheter ses actions ou de verser des dividendes s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la banque contrevient, ou contreviendra, à l'exigence de la *Loi sur les banques* voulant que la banque maintienne, pour son fonctionnement, un capital suffisant ainsi que des formes de liquidité appropriées, et se conforme à tous les règlements et à toutes lignes directrices du surintendant relatifs à cette exigence.

Sous réserve de toute ordonnance pouvant être émise par le gouverneur en conseil, la *Loi sur les banques* interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions d'une banque canadienne à tout gouvernement ou à tout organisme gouvernemental du Canada ou de toute province du Canada, ou de tout pays étranger, ou à une subdivision politique ou à un organisme de tout pays étranger. Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut ni racheter ni acheter aucune action à des fins d'annulation à moins d'avoir obtenu le consentement préalable du surintendant.

Notes

Le tableau ci-dessous présente les notations attribuées à la Banque par les agences de notation en date du 2 décembre 2014 :

AGENCES DE NOTATION	NOTATION À LONG TERME		NOTATION À COURT TERME	PERSPECTIVES	RANG[1]
Moody's Investors Service (New York)	Créance prioritaire à long terme Dette subordonnée de la Banque	Aa3 A3	Dette à court terme P-1	Négative Stable	4 de 21 5 de 20
Standard & Poor's (New York)	Créance prioritaire à long terme Dette subordonnée de la Banque Actions privilégiées	AA- A A-	Dette à court terme A-1+	Négative Stable Stable	4 de 22 6 de 22 4 de 20
Fitch Ratings (New York)	Créance prioritaire à long terme Dette subordonnée de la Banque	AA AA-	Dette à court terme F1+	Stable Stable	3 de 24 3 de 23
DBRS (Toronto)	Créance prioritaire à long terme Dette subordonnée de la Banque Actions privilégiées	AA AA (bas) Pfd-1 (bas)	Dette à court terme R-1 (élevée)	Stable Stable Stable	3 de 26 3 de 26 3 de 16

1. Rang parmi toutes les notes attribuables pour chaque catégorie de dette et d'actions (en ordre décroissant, la note 1 étant la plus élevée).

En date du 2 décembre 2014, une définition des catégories correspondant à chaque note a été obtenue à partir des sites Web respectifs des agences de notation et elle est résumée à l'annexe B; il est possible d'obtenir des explications plus détaillées auprès de l'agence de notation applicable.

Le 24 janvier 2014, Fitch Ratings a confirmé nos notations assorties d'une perspective stable. Elle en a fait de même pour les six autres principales banques canadiennes.

Le 11 juin 2014, Moody's a confirmé nos notations à long terme et a modifié sa perspective, la faisant passer de stable à négative. Elle en a fait de même pour les six autres principales banques canadiennes. Les révisions de la perspective s'expliquent par le fait que Moody's est d'avis que les risques auxquels sont exposés les détenteurs de titres d'emprunt de premier rang et les déposants non assurés des banques canadiennes ont augmenté depuis que le gouvernement du Canada a annoncé son intention de mettre en place un régime de recapitalisation interne pour les banques d'importance systémique nationale et parce que la réduction des coûts publics liés aux mesures d'aide futures des banques grâce à ce partage des obligations est de plus en plus préconisée dans le monde.

Le 7 juillet 2014, DBRS a confirmé nos notations assorties d'une perspective stable. Elle en a fait de même pour les cinq autres principales banques canadiennes.

Le 2 décembre 2014, Standard & Poor's a confirmé nos notations assorties d'une perspective négative. Le 8 août 2014, Standard & Poor's a modifié sa perspective, la faisant passer de stable à négative, et elle en a fait de même pour les cinq autres principales banques canadiennes afin de refléter l'incidence possible du régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement du Canada qui a été rendu public le 1er août 2014.

Le 19 août 2014, Kroll Bond Rating Agency (KBRA), une agence de notation statistique reconnue à l'échelle nationale inscrite auprès de la SEC, a confirmé la notation AA à notre dette à long terme de premier rang non garantie et à nos dépôts et la notation K1 à notre dette à court terme, avec une perspective stable. En 2013, KBRA a été chargée d'attribuer une note à une transaction entre de multiples emprunteurs concernant des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, dans laquelle RBC était l'un des quatre tiers fournisseurs de taux d'intérêt plafond. Étant donné que KBRA a pour politique d'attribuer une note à toutes les parties qui participent à une transaction, elle a dû attribuer une note à RBC. Ces notations sont non sollicitées, et RBC n'a pas participé au processus de notation.

Les notes de crédit, incluant les notes de stabilité ou les notes provisoires (collectivement, les « notes »), ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir un titre dans la mesure où elles ne constituent pas un commentaire sur le cours du marché ni sur la pertinence de détenir un tel titre pour un épargnant particulier. Les notes pourraient ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, des modifications réelles ou anticipées de la note accordée à un titre influeront habituellement sur la valeur de marché de ce titre. Les notes peuvent être révisées ou supprimées en tout temps par les agences de notation. Chaque note figurant dans le tableau ci-dessus devrait être évaluée indépendamment de toute autre note applicable à notre dette et à nos actions privilégiées. Comme il est d'usage, RBC paie les agences de notation pour l'attribution de notes à la société mère ainsi qu'à ses filiales, ainsi que pour certains autres services.

Notre capacité à accéder aux marchés du financement non garanti et à effectuer certaines activités de titrisation efficientes dépend principalement du maintien de notes de crédit concurrentielles, qui sont en grande partie déterminées par l'évaluation faite par les agences de notation de la qualité de nos résultats, de l'adéquation de notre capital et de l'efficacité de nos programmes de gestion des risques. Il n'existe aucune certitude que les notes de crédit et perspectives de note qui nous sont attribuées par des agences de notation ne seront pas révisées à la baisse, ni que ces agences de notation ne publieront pas des commentaires défavorables à notre sujet, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité de financement et sur notre accès aux marchés financiers. Une révision à la baisse de nos notes de crédit pourrait aussi influer sur notre capacité à effectuer des opérations sur dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités et sur les coûts liés à ces opérations, et pourrait faire en sorte que nous devions fournir des garanties additionnelles aux termes de certains contrats. Toutefois, en nous basant sur les examens périodiques des éléments susceptibles de déclencher une révision des notes de crédit qui sont intégrés dans nos activités actuelles, ainsi que sur notre sensibilité à l'égard de la capacité de financement, nous estimons qu'une légère révision à la baisse n'aurait pas de répercussions importantes sur la composition de notre dette, sur notre accès à du financement, sur le recours à des biens donnés en garantie ni sur les coûts connexes.

De l'information supplémentaire sur les notes est présentée à la rubrique « Gestion du risque – Risque de liquidité et de financement – Notations » aux pages 89 et 90 de notre rapport de gestion de 2014, laquelle est intégrée par renvoi au présent document.

MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

Cours et volumes de négociation

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) au Canada, à la Bourse de New York (NYSE) aux États-Unis et à la Bourse suisse SIX (SIX) en Suisse. Les actions privilégiées sont inscrites à la TSX. Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires sur la TSX et la NYSE pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, Accès aux données historiques (HDA), et de NYSE Euronext.

	Actions ordinaires (TSX)			Actions ordinaires (NYSE)		
Mois	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $ US)	Bas (en $ US)	Volume
Novembre 2013	72,04	69,61	46 430 255	68,89	66,30	9 000 754
Décembre 2013	71,70	67,80	45 157 253	67,47	63,43	12 503 918
Janvier 2014	73,35	68,57	47 215 293	67,36	61,24	11 225 112
Février 2014	73,15	67,65	37 817 687	65,89	61,00	9 821 282
Mars 2014	73,29	71,04	43 293 021	66,27	63,48	8 473 336
Avril 2014	73,69	72,06	35 112 657	67,41	65,33	7 590 873
Mai 2014	75,93	72,40	28 909 394	70,01	66,31	7 117 023
Juin 2014	76,71	74,17	43 407 851	71,84	67,88	8 514 689
Juillet 2014	81,23	76,32	40 007 805	74,64	71,51	8 052 750
Août 2014	82,15	78,68	35 643 701	75,08	71,72	10 606 497
Septembre 2014	83,20	79,09	47 111 656	76,08	70,74	11 049 440
Octobre 2014	81,19	75,25	54 474 075	73,17	66,42	17 994 440
Novembre 2014	83,87	79,68	34 890 231	73,80	69,95	9 223 801

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions privilégiées de premier rang inscrites sur la TSX pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, HDA.

	Série W			Série AA		
Mois	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,09	24,93	516 234	25,67	25,25	239 420
Décembre 2013	25,10	24,59	257 548	25,56	25,16	156 981
Janvier 2014	25,05	24,72	191 867	25,41	24,98	330 030
Février 2014	25,09	24,74	127 723	25,44	25,10	213 196
Mars 2014	25,18	25,00	422 220	25,61	25,35	249 282
Avril 2014	25,41	25,06	129 016	25,85	25,33	105 907
Mai 2014	25,27	25,09	122 336	25,87	25,42	202 236
Juin 2014	25,23	25,06	94 747	25,61	25,41	185 104
Juillet 2014	25,39	25,03	170 222	25,80	25,36	81 660
Août 2014	25,30	25,09	102 182	25,55	25,27	64 864
Septembre 2014	25,28	25,14	66 882	25,47	25,29	88 924
Octobre 2014	25,35	25,05	172 299	25,59	25,21	135 709
Novembre 2014	25,45	25,13	69 953	25,62	25,25	73 722

Mois	Série AB			Série AC			Série AD		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,82	25,37	106 745	25,75	25,35	117 234	25,70	25,26	246 800
Décembre 2013	25,78	25,29	105 718	25,75	25,27	103 729	25,60	25,17	153 284
Janvier 2014	25,53	25,04	111 131	25,51	25,08	259 401	25,46	24,97	271 710
Février 2014	25,63	25,17	200 064	25,63	25,23	102 239	25,59	25,12	119 230
Mars 2014	25,79	25,53	181 836	25,80	25,64	49 552	25,79	25,55	136 811
Avril 2014	25,93	25,53	109 326	25,90	25,51	97 441	25,93	25,60	104 098
Mai 2014	25,79	25,46	334 868	25,87	25,50	230 452	25,93	25,72	179 508
Juin 2014	25,66	25,45	186 800	25,65	25,49	52 485	25,84	25,57	61 655
Juillet 2014	25,82	25,48	143 574	25,80	25,52	32 056	25,85	25,42	79 388
Août 2014	25,78	25,47	69 020	25,69	25,44	48 544	25,69	25,40	65 653
Septembre 2014	25,76	25,43	125 756	25,82	25,60	85 168	25,77	25,55	97 464
Octobre 2014	25,67	25,27	58 487	25,70	25,29	40 370	25,76	25,37	58 019
Novembre 2014	25,59	25,32	69 769	25,56	25,35	57 465	25,68	25,43	46 261

Mois	Série AE			Série AF			Série AG		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,65	25,30	145 696	25,69	25,32	145 025	25,63	25,30	160 328
Décembre 2013	25,61	25,20	129 548	25,62	25,20	141 826	25,63	25,27	225 122
Janvier 2014	25,43	25,03	215 138	25,47	24,96	160 916	25,48	24,98	124 511
Février 2014	25,57	25,12	163 936	25,64	25,11	124 373	25,65	25,16	76 872
Mars 2014	25,79	25,51	106 812	25,81	25,55	209 548	25,80	25,53	87 091
Avril 2014	25,97	25,63	148 859	25,90	25,69	86 608	25,91	25,61	59 152
Mai 2014	25,93	25,71	170 557	26,04	25,74	148 645	26,02	25,76	146 012
Juin 2014	25,80	25,62	71 360	25,89	25,75	90 376	25,81	25,64	84 747
Juillet 2014	25,90	25,54	126 954	25,96	25,66	64 359	25,90	25,62	147 132
Août 2014	25,73	25,48	70 937	25,79	25,51	76 203	25,83	25,59	39 216
Septembre 2014	25,75	25,58	128 468	25,80	25,55	82 185	25,82	25,65	42 747
Octobre 2014	25,83	25,39	84 210	25,83	25,50	78 174	25,85	25,50	94 157
Novembre 2014	25,70	25,45	58 281	25,82	25,55	57 691	25,79	25,55	84 443

Mois	Série AJ			Série AK			Série AL		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,29	25,07	913 822	–	–	–	25,34	25,10	120 536
Décembre 2013	25,44	25,15	258 361	–	–	–	25,49	25,16	395 432
Janvier 2014	25,67	24,65	785 810	–	–	–	26,48	25,32	760 992
Février 2014	25,13	24,59	741 788	25,02	24,76	31 775	26,32	25,75	540 610
Mars 2014	25,47	25,05	367 057	25,35	25,00	66 343	26,48	25,82	689 179
Avril 2014	25,94	25,35	485 593	25,55	25,25	64 737	26,63	25,96	214 475
Mai 2014	25,98	25,03	522 623	25,65	25,25	42 235	26,85	25,95	203 918
Juin 2014	25,41	25,07	391 056	25,63	25,20	25 450	26,60	25,87	470 526
Juillet 2014	25,74	25,26	138 790	25,70	25,31	32 020	26,94	26,33	181 949
Août 2014	25,65	25,26	249 140	25,75	25,50	22 276	26,84	26,30	74 369
Septembre 2014	25,63	25,38	79 489	25,85	25,58	24 580	26,59	26,25	50 690
Octobre 2014	25,66	25,32	266 783	25,98	25,56	27 820	26,61	26,02	63 609
Novembre 2014	25,80	25,52	312 490	25,97	25,75	50 000	26,64	26,12	50 914

Mois	Série AN*			Série AP*			Série AR*		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,34	25,18	254 002	25,49	25,17	142 016	25,33	25,18	436 661
Décembre 2013	25,36	25,21	304 300	25,33	25,19	512 645	25,36	25,20	243 371
Janvier 2014	25,40	24,95	459 766	25,37	24,95	372 663	25,38	24,95	613 419
Février 2014	25,00	24,96	64 866	25,00	24,96	27 050	25,00	24,96	65 099

* Nous avons racheté toutes les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AN, de série AP et de série AR émises et en circulation le 24 février 2014.

Mois	Série AT**			Série AV**			Série AX***		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Novembre 2013	25,89	25,59	143 324	25,84	25,62	151 970	26,15	25,88	500 073
Décembre 2013	25,84	25,54	131 041	25,83	25,57	230 534	26,11	25,90	99 886
Janvier 2014	25,89	25,36	211 323	25,84	25,36	303 652	26,13	25,56	88 815
Février 2014	25,58	25,40	68 516	25,70	25,37	130 942	25,94	25,62	112 524
Mars 2014	25,66	25,46	243 346	25,71	25,46	176 274	26,01	25,71	104 416
Avril 2014	25,70	25,24	60 526	25,73	25,23	210 491	25,98	25,51	179 871
Mai 2014	25,38	25,26	254 040	25,44	25,25	216 519	25,68	25,53	64 298
Juin 2014	25,38	25,28	527 739	25,39	25,27	611 252	25,70	25,51	72 550
Juillet 2014	25,49	24,98	225 866	25,55	24,97	475 137	25,75	25,25	60 184
Août 2014	25,05	24,98	224 019	25,05	24,98	491 633	25,43	25,27	119 110
Septembre 2014	–	–	–	–	–	–	25,39	25,31	80 353
Octobre 2014	–	–	–	–	–	–	25,40	24,97	133 709
Novembre 2014	–	–	–	–	–	–	25,02	24,97	22 455

** Nous avons racheté toutes les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AT et de série AV émises et en circulation le 24 août 2014.

*** Nous avons racheté toutes les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de série AX émises et en circulation le 24 novembre 2014.

Mois	Série AZ			Série BB		
	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume	Haut (en $)	Bas (en $)	Volume
Janvier 2014	25,00	24,75	1 911 026	–	–	–
Février 2014	25,59	24,96	1 915 415	–	–	–
Mars 2014	25,59	25,30	1 390 370	–	–	–
Avril 2014	25,80	25,38	1 481 076	–	–	–
Mai 2014	25,83	25,10	639 491	–	–	–
Juin 2014	25,59	25,12	517 517	25,36	24,81	3 373 987
Juillet 2014	25,91	25,31	378 959	25,69	25,18	1 244 479
Août 2014	25,88	25,33	264 817	25,47	25,14	422 051
Septembre 2014	25,56	25,31	196 191	25,42	25,18	313 100
Octobre 2014	25,65	25,31	383 228	25,60	25,17	554 988
Novembre 2014	25,72	25,49	540 434	25,57	25,32	270 072

DIVIDENDES

La Banque a toujours versé des dividendes sur ses actions ordinaires et sur chaque série de ses actions privilégiées de premier rang en circulation. De l'information sur les dividendes par action payés par la Banque ou payables sur les actions ordinaires ainsi que sur chaque série d'actions privilégiées de premier rang en circulation pour chacun des trois derniers exercices complétés est présentée à la section « Principales données concernant les actions » de la rubrique intitulée « Gestion du capital », à la page 107 de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, cette section étant intégrée par renvoi au présent document. De l'information sur les restrictions liées au paiement de dividendes est présentée à la section « Restrictions relatives au paiement des dividendes » de la note 21, à la page 202 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, cette note étant intégrée par renvoi au présent document.

Le montant déclaré et le versement de dividendes futurs seront assujettis au choix des membres du Conseil d'administration de la Banque et dépendront des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de trésorerie de la Banque et des restrictions réglementaires futures, ainsi que du versement de dividendes et d'autres facteurs jugés pertinents par le Conseil d'administration. De l'information sur nos dividendes et notre ratio de distribution (dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net, déduction faite des dividendes sur actions privilégiées) est présentée sous la rubrique intitulée « Gestion du capital » qui commence à la page 98 de notre rapport de gestion de 2014 et qui est intégrée par renvoi au présent document.

ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Ci-après figure la liste des administrateurs de la Banque au 2 décembre 2014[1] :

Nom et année de leur élection	Province ou État et pays de résidence	Poste
W. Geoffrey Beattie (2001)	Ontario, Canada	Chef de la direction, Generation Capital
Jacynthe Côté (2014)	Québec, Canada	Administratrice de sociétés
David F. Denison (2012)	Ontario, Canada	Administrateur de sociétés
Richard L. George (2012)	Alberta, Canada	Associé, Novo Investment Group
Timothy J. Hearn (2006)	Alberta, Canada	Président du conseil, Hearn & Associates
Alice D. Laberge (2005)	Colombie-Britannique, Canada	Administratrice de sociétés
Michael H. McCain (2005)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Aliments Maple Leaf Inc.
David I. McKay (2014)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Banque Royale du Canada
Heather Munroe-Blum (2011)	Québec, Canada	Professeure de médecine et principale émérite de l'Université McGill
J. Pedro Reinhard (2000)	Floride, États-Unis	Président, Reinhard & Associates

Nom et année de leur élection	Province ou État et pays de résidence	Poste
Thomas A. Renyi (2013)	Maine, États-Unis	Administrateur de sociétés
Edward Sonshine (2008)	Ontario, Canada	Chef de la direction, Fonds de placement immobilier RioCan
Kathleen P. Taylor (2001)	Ontario, Canada	Présidente du Conseil, Banque Royale du Canada
Bridget A. van Kralingen (2011)	New York, États-Unis	Vice-présidente principale, IBM Corporation – Services d'affaires mondiaux
Victor L. Young (1991)	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Administrateur de sociétés

1. Le 2 décembre 2014, le Conseil d'administration a nommé M. Toos N. Daruvala à titre d'administrateur, avec prise d'effet le 1er janvier 2015. M. Daruvala est un administrateur et associé principal de la société McKinsey & Company, établie à New York, aux États-Unis.

Les administrateurs sont élus annuellement et exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Depuis le 1er novembre 2009, les administrateurs ont occupé les principaux postes décrits ci-dessus, sauf en ce qui a trait aux administrateurs suivants :

M. W. Geoffrey Beattie qui était président et chef de la direction de The Woodbridge Company Limited avant décembre 2012 et vice-président du conseil de Thomson Reuters Corporation avant mai 2013.

Mme Jacynthe Côté qui était présidente et chef de la direction de Rio Tinto Alcan avant septembre 2014.

M. David F. Denison qui était président et chef de la direction de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada avant juillet 2012.

M. Richard L. George qui était chef de la direction de Suncor Énergie Inc. avant mai 2012, et président et chef de la direction de Suncor Énergie Inc. avant décembre 2011.

M. David I. McKay qui était président de la Banque Royale du Canada avant août 2014, chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises de la Banque Royale du Canada avant mars 2014 et chef de groupe, Services bancaires canadiens de la Banque Royale du Canada avant 2012.

Mme Heather Munroe-Blum qui était principale et vice-chancelière de l'Université McGill avant juin 2013.

Mme Kathleen P. Taylor qui était présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts avant janvier 2013 et présidente et chef de l'exploitation de Four Seasons Hotels and Resorts avant le 1er août 2010.

Mme Bridget A. van Kralingen qui était directrice générale d'IBM – Amérique du Nord de 2010 à janvier 2012 et directrice générale d'IBM – Services d'affaires mondiaux, Europe du Nord et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique avant 2010.

Comités du Conseil

Comité d'audit : V.L. Young (président), J. Côté, D.F. Denison, T.J. Hearn, A.D. Laberge, J.P. Reinhard, T.A. Renyi et E. Sonshine. Avec prise d'effet le 1er janvier 2015, D.F. Denison agira à titre de président du Comité d'audit.

Comité de gestion des risques : W.G. Beattie (président), R.L. George, M.H. McCain, H. Munroe-Blum, T.A. Renyi, B.A. van Kralingen et V.L. Young

Comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques : H. Munroe-Blum (présidente), J. Côté, R.L. George, T.J. Hearn, M.H. McCain et E. Sonshine

Comité des ressources humaines : D.F. Denison (président), W.G. Beattie, A.D. Laberge, J.P. Reinhard, K.P. Taylor et B.A. van Kralingen. Avec prise d'effet le 1er janvier 2015, R.L. George agira à titre de président du Comité des ressources humaines**.**

Haute direction

Ci-après figure la liste des membres de la haute direction de la Banque au 2 décembre 2014 :

Nom	**Province et pays de résidence**	**Titre**
Janice R. Fukakusa	Ontario, Canada	Chef de l'administration et chef des finances
Zabeen Hirji	Ontario, Canada	Chef des ressources humaines
Mark Hughes	Ontario, Canada	Chef de la gestion des risques
M. George Lewis	Ontario, Canada	Chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurances
A. Douglas McGregor	Ontario, Canada	Chef de groupe, Marchés des Capitaux et Services aux investisseurs et trésorerie
David I. McKay	Ontario, Canada	Président et chef de la direction
Bruce Ross	Ontario, Canada	Chef de groupe, Technologie et Exploitation
Jennifer Tory	Ontario, Canada	Chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises

Depuis le 1er novembre 2009, les membres de la haute direction ont occupé les postes décrits ci-dessus, sauf en ce qui a trait aux membres de la haute direction suivants :

Mme Hirji a été nommée chef des ressources humaines au sein de la haute direction en juin 2010. Avant d'occuper sa fonction actuelle, Mme Hirji était vice-présidente directrice, Ressources humaines de la Banque Royale du Canada depuis février 2007.

M. Hughes a été nommé chef de la gestion des risques au sein de la haute direction de la Banque Royale du Canada en janvier 2014. Avant d'occuper sa fonction actuelle, M. Hughes était vice-président directeur et chef de l'exploitation de RBC Marchés des Capitaux depuis novembre 2008.

M. Lewis, qui s'est joint à la haute direction à titre de chef de groupe, Gestion de patrimoine en mars 2007, a été nommé chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurances le 31 octobre 2012.

M. McGregor, qui s'est joint à la haute direction à titre de co-chef de groupe, Marchés des Capitaux en novembre 2008, a été nommé co-chef de groupe, Marchés des Capitaux et Services aux investisseurs et trésorerie le 31 octobre 2012. M. McGregor a assumé l'entière responsabilité de ces secteurs avec prise d'effet le 4 décembre 2013.

M. McKay a été nommé président de la Banque Royale du Canada en février 2014 et chef de la direction en août 2014. M. McKay, qui s'est joint à la haute direction à titre de chef de groupe, Services bancaires canadiens en avril 2008, a été nommé chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises le 31 octobre 2012.

M. Ross s'est joint à la haute direction à titre de chef de groupe, Technologie et Exploitation en janvier 2014. Avant de se joindre à RBC, M. Ross a occupé des postes de direction à responsabilité croissante chez IBM.

M^{me} Tory s'est jointe à la haute direction à titre de chef de groupe, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises en avril 2014. Avant d'occuper sa fonction actuelle, M^{me} Tory était présidente régionale pour la région du Grand Toronto depuis novembre 2005.

Propriété de titres

À notre connaissance, au 31 octobre 2014, les administrateurs et les membres de la haute direction, dans leur ensemble, détiennent à titre de propriétaire véritable moins de un pour cent (1 %) de nos actions ordinaires et de nos actions privilégiées ou exercent un contrôle sur celles-ci. Aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction ne détient d'actions émises par nos filiales, sauf lorsque cela est une condition pour devenir administrateur d'une filiale.

Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités ou sanctions

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction :

a) n'est, au 2 décembre 2014, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (incluant notre société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :

   i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières[3] pendant plus de 30 jours consécutifs, ou

   ii) a, après la cessation des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières[3] pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou

3. Aux termes du Règlement 14-101, la signification de la « législation en valeurs mobilières » est restreinte à la législation des provinces et des territoires du Canada et celle des « autorités en valeurs mobilières », aux organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada.

b) n'est, au 2 décembre 2014, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (incluant notre société) qui a, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, ou

c) n'a, au cours des 10 dernières années précédant le 2 décembre 2014, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Considérant les exceptions suivantes :

M. George est un administrateur de Penn West Petroleum Ltd. (« Penn West »). Le 5 août 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants à l'égard des administrateurs et de certains dirigeants de Penn West, qui a été levée le 23 septembre 2014. L'ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants était liée au retraitement de certains états financiers et au rapport de gestion connexe de l'entreprise.

M. Reinhard est devenu administrateur au sein de Dow Corning Corporation en juin 2000. La société s'est prévalue des dispositions en matière de réorganisation du chapitre 11 du U.S. Bankruptcy Code en 1995 et s'est sortie des procédures de faillite du chapitre 11 en 2004; M. Reinhard n'est plus administrateur de Dow Corning Corporation.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction ne s'est vu a) imposer des pénalités ou des sanctions par un tribunal dans le cadre de quelque législation en valeurs mobilières[4] que ce soit ou par une autorité en valeurs mobilières[4], ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières[4] ou b) ne s'est vu imposer d'autres pénalités ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un épargnant raisonnable au moment de prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction n'est en conflit d'intérêts important, réel ou éventuel, avec nous ou une de nos filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Dans le cours normal de nos activités, nous sommes couramment partie à diverses actions en justice et procédures judiciaires en cours, en instance et éventuelles.

Une description de certaines procédures judiciaires auxquelles nous sommes partie figure à la note 27, Litiges, aux pages 212 et 213 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, note qui est intégrée par renvoi au présent document.

Depuis le 31 octobre 2013, a) aucun tribunal ne nous a imposé de pénalité ou de sanction relativement à la législation en valeurs mobilières[4], et aucune autorité en valeurs mobilières[4] ne nous a imposé de sanction ou de pénalité; b) aucune autre pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait vraisemblablement être considérée comme importante par un investisseur

raisonnable lors de la prise d'une décision de placement; c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec une cour relative à la législation en valeurs mobilières[4] ni avec aucune autorité en valeurs mobilières[4].

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucune des personnes qui ont des liens avec eux ou qui font partie du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice financier courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur nous.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Au Canada et dans les Antilles, la Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et l'agent comptable des registres pour nos actions ordinaires ainsi que pour nos actions privilégiées. Ses bureaux principaux se situent à Halifax (Nouvelle-Écosse), à Montréal (Québec), à Toronto (Ontario), à Calgary (Alberta) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Aux États-Unis, Computershare Trust Company, N.A. est le coagent des transferts et elle est située à Canton, au Massachusetts. Au Royaume-Uni, Computershare Investor Services PLC est le coagent des transferts et elle est située à Bristol, en Angleterre.

EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (Deloitte), à titre de comptables professionnels agréés, comptables agréés, a dressé le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant portant sur nos états financiers consolidés annuels audités et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant portant sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

COMITÉ D'AUDIT

Mandat du Comité d'audit

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe C jointe à la présente notice annuelle.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de Victor L. Young (président), Jacynthe Côté, David F. Denison, Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, J. Pedro Reinhard, Thomas A. Renyi et Edward Sonshine[5]. Le Conseil a établi que chaque membre du Comité d'audit est indépendant aux termes de notre Politique d'indépendance des administrateurs, laquelle renferme les normes d'indépendance en vertu des lois et des règlements applicables du Canada et des États-Unis, et qu'aucun d'entre eux ne reçoit, directement ou indirectement, de rémunération de notre part autre que la rémunération accordée dans le cours normal des activités pour leurs services à titre de membre du Conseil d'administration et de ses comités ou du conseil d'administration d'une ou de plusieurs de nos filiales. Tous les membres du Comité d'audit possèdent les compétences financières requises au sens où l'entendent le Règlement 52-110 portant sur les comités d'audit et les normes en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Les critères considérés par le Conseil relativement aux

4. Aux termes du Règlement 14-101, la signification de la « législation en valeurs mobilières » est restreinte à la législation des provinces et des territoires du Canada et celle des « autorités en valeurs mobilières », aux organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada.
5. Avec prise d'effet le 1er janvier 2015, David F. Denison agira à titre de président du Comité d'audit.

compétences financières requises sont la capacité d'un administrateur de lire et de comprendre le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie d'une institution financière. Le Conseil a déterminé que David F. Denison, Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, J. Pedro Reinhard, Thomas A. Renyi et Victor L. Young agissent tous à titre d'« expert financier du Comité d'audit » conformément à la définition de la SEC.

Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit

En plus de leur expérience générale du monde des affaires, chacun des membres du Comité possède une formation et une expérience lui permettant d'assumer ses responsabilités à titre de membre du Comité d'audit. Ces atouts sont les suivants :

M^me^ Jacynthe Côté, B.Sc., est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval. M^me^ Côté a été présidente et chef de la direction de Rio Tinto Alcan de 2009 à 2014 et présidente et chef de la direction du groupe Métal primaire de Rio Tinto Alcan à la suite de l'acquisition d'Alcan Inc. par Rio Tinto en octobre 2007. Elle est membre de notre Comité d'audit depuis octobre 2014.

M. David F. Denison, O.C., B.Sc., B.Ed., F.C.P.A., F.C.A., est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et en éducation de l'Université de Toronto. Il est également comptable professionnel agréé et Fellow de CPA Ontario. M. Denison a été président et chef de la direction de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 2005 à 2012, et est membre du conseil d'administration d'Allison Transmission Holdings, Inc. et de BCE Inc. Il est membre de notre Comité d'audit depuis août 2012.

M. Timothy J. Hearn, B.Sc., a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université du Manitoba. M. Hearn a été président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée de 2002 à 2008, et il est un administrateur d'ARC Resources Ltd. M. Hearn est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2006.

M^me^ Alice D. Laberge, B.Sc., M.B.A., a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université de l'Alberta et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M^me^ Laberge a été présidente et chef de la direction de Fincentric Corporation jusqu'en juillet 2005, après en avoir été chef des finances jusqu'en décembre 2003. M^me^ Laberge est une administratrice de Potash Corporation of Saskatchewan et de Russel Metals Inc., et elle est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2006.

M. J. Pedro Reinhard, M.B.A., a obtenu une maîtrise de l'Escola de Administracão de Empresas Fundação Getulio Vargas (São Paulo) et il a effectué des études supérieures à l'Université de Cologne, en Allemagne, et à la Stanford University. M. Reinhard est président de Reinhard & Associates et a été vice-président directeur et chef des finances de The Dow Chemical Company avant octobre 2005. M. Reinhard est un administrateur de Colgate-Palmolive Company et de Sigma-Aldrich Corporation. Il a également été président du CFO Council Conference Board. M. Reinhard est membre de notre Comité d'audit depuis mai 2000.

M. Thomas A. Renyi, B.A., M.B.A., est titulaire d'un baccalauréat ès arts en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des affaires de la Rutgers University. M. Renyi a agi à titre de président exécutif de The Bank of New York Mellon de 2007 jusqu'au moment de sa retraite en 2008. Auparavant, il a été président du conseil et chef de la direction de The Bank of New York Company, Inc. et de The Bank of New York pendant 10 ans. M. Renyi a été administrateur de The Hartford Financial Services Group Inc. et de Public Service Enterprise Group. M. Renyi est membre de notre Comité d'audit depuis février 2014.

M. Edward Sonshine, Q.C., B.A., est titulaire d'un diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. M. Sonshine est chef de la direction et membre du conseil d'administration du Fonds de placement immobilier RioCan, et en a également été le président de 1994 à 2012. Il a en outre agi à titre d'administrateur de Cineplex Inc. M. Sonshine est membre de notre Comité d'audit depuis février 2014.

M. Victor L. Young, B.Comm. (avec distinction), M.B.A., a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la Memorial University et une maîtrise en administration des affaires de la University of Western Ontario. De 1984 à 2001, M. Young a agi à titre de président et chef de la direction de Fishery Products International Limited. M. Young est un administrateur de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et de McCain Foods Limited. M. Young est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2007.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le Comité d'audit a adopté une politique qui exige l'obtention d'une approbation préalable du Comité d'audit pour les services d'audit et d'autres services non liés à l'audit qui figurent dans la liste des services permis. La politique nous interdit d'engager un auditeur pour la prestation de services non liés à l'audit qui font partie de la liste des « services interdits ». Un exemplaire de nos politiques et procédures d'approbation préalable se trouve à l'annexe D.

Honoraires du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Deloitte est devenu notre unique auditeur le 23 septembre 2003, à la suite d'un appel d'offres. Deloitte ou les cabinets absorbés par Deloitte faisaient partie du groupe d'auditeurs qui travaillaient pour la Banque et ont participé à nos audits depuis 1917. Pour les exercices clos les 31 octobre 2014 et 2013, les honoraires payables à Deloitte et à ses sociétés affiliées ont totalisé 28,4 millions de dollars et 28,2 millions de dollars[1], respectivement, et sont détaillés ci-après. Une description de la nature de chaque type d'honoraires suit également.

	Exercice clos le 31 octobre 2014 (en millions de dollars)			**Exercice clos le 31 octobre 2013[1]** (en millions de dollars)		
	Banque et filiales	**Fonds communs de placement[2]**	**Total**	**Banque et filiales**	**Fonds communs de placement[2]**	**Total**
Honoraires d'audit	21,6 $	1,6 $	**23,2 $**	21,1 $	1,7 $	**22,8 $**
Honoraires pour services liés à l'audit	4,0	–	**4,0**	4,1	–	**4,1**
Honoraires pour services fiscaux	–	0,3	**0,3**	0,1	0,3	**0,4**
Autres honoraires	0,4	0,5	**0,9**	0,4	0,5	**0,9**
Total des honoraires	26,0 $	2,4 $	**28,4 $**	25,7 $	2,5 $	**28,2 $**

1. Les montants de 2013 ont été mis à jour pour refléter les services d'audit approuvés additionnels de 0,2 million de dollars, qui ont été déterminés au cours de 2014 et qui se rapportent à l'exercice clos le 31 octobre 2013.
2. La catégorie Fonds communs de placement comprend les honoraires versés en contrepartie de services professionnels fournis par Deloitte à l'égard de certains fonds communs de placement gérés par des filiales de la Banque. En plus des autres frais administratifs, les filiales assument les honoraires d'audit versés en contrepartie de services professionnels fournis relativement à l'audit annuel, à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation et à d'autres services liés aux fonds communs de placement fournis en contrepartie de frais administratifs fixes.

Honoraires d'audit

Des honoraires d'audit ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les auditeurs relativement à l'audit intégré des états financiers consolidés annuels de la Banque, notamment leur audit de l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, et aux audits des états financiers de nos filiales. En outre, des honoraires d'audit ont été versés en règlement d'autres services desquels, de façon générale, seuls les auditeurs indépendants de la Banque peuvent raisonnablement assurer la prestation, y compris les services fournis relativement à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation dans le cadre de prospectus et autres notices d'offre.

Honoraires pour services liés à l'audit

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers consolidés annuels et qui n'entrent pas dans les services indiqués ci-dessus sous la rubrique « Honoraires d'audit ». Ces services étaient les suivants :

- services d'attestation spéciaux habituellement fournis par les auditeurs indépendants de la Banque;
- production de rapports portant sur l'efficacité des contrôles internes exigés en vertu d'un contrat ou pour des raisons d'affaires;
- audits des états financiers de nos différents régimes de retraite et organismes de bienfaisance;
- audits portant sur les différentes fiducies et sociétés en commandite;
- audits de certaines structures d'accueil liées à des produits à la structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels en matière de conformité aux lois fiscales, notamment l'examen des déclarations de revenus initiales et modifiées et l'aide apportée pour remplir les annexes des déclarations de revenus et exécuter les calculs habituels.

Autres honoraires

Ces services comprennent la traduction française, pour nous et certaines de nos filiales, d'états financiers et de documents d'information continue connexes et autres documents publics, ainsi que des publications de recherche comptable ou autre.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La circulaire de la direction de la Banque, préparée à l'occasion de la plus récente assemblée annuelle des actionnaires, renferme de l'information supplémentaire, notamment la rémunération versée aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que leur endettement, les principaux titulaires de nos titres et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant. Les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, inclus dans notre Rapport annuel 2014, fournissent également de l'information financière supplémentaire.

Des exemplaires de la présente notice annuelle, de notre Rapport annuel 2014 et de la circulaire de la direction portant sur la plus récente assemblée annuelle des actionnaires peuvent être obtenus auprès des Relations avec les investisseurs, à l'adresse suivante : 200 Bay Street, North Tower, 4th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2W7 (numéro de téléphone : 416-955-7802).

La présente notice annuelle, les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 ainsi que l'information supplémentaire à notre sujet se trouvent sur notre site Web (rbc.com), sur SEDAR, le site Web des autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (sedar.com), ou à la section EDGAR sur le site Web de la SEC (sec.gov).

L'information supplémentaire fournie dans les sites Web mentionnés dans la présente notice annuelle ou pouvant être obtenue par l'entremise de ces sites ne fait pas partie de ladite notice annuelle. Tous les renvois à des sites Web contenus dans la présente notice annuelle sont inactifs et ne sont indiqués qu'à titre informatif.

DÉSIGNATIONS COMMERCIALES

Les désignations commerciales utilisées dans la présente notice annuelle comprennent le symbole du LION et du GLOBE TERRESTRE, BANQUE ROYALE DU CANADA, RBC, RBC BANK, RBC MARCHÉS DES CAPITAUX, STRATÉGIE RBC EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, RBC SERVICES AUX INVESTISSEURS et RBC GESTION DE PATRIMOINE, lesquelles sont des désignations commerciales de la Banque Royale du Canada utilisées par la Banque Royale du Canada ou par ses filiales autorisées. Toutes les autres désignations commerciales mentionnées dans la présente notice annuelle qui ne sont pas la propriété de la Banque Royale du Canada sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES

PRINCIPALES FILIALES

Principales filiales (1)	Adresse du bureau principal (2)	Valeur comptable des actions avec droit de vote que détient la Banque (3)
Banque Royale Holding Inc.	Toronto (Ontario), Canada	40 630 $
Fonds d'investissement Royal Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Gestion Assurances RBC Inc.	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance générale RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance RBC du Canada	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance vie RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
RBC Placements en Direct Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc.	Toronto (Ontario), Canada	
R.B.C. Holdings (Bahamas) Limited	Nassau, New Providence, Bahamas	
RBC Caribbean Investments Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
Royal Bank of Canada Insurance Company Ltd.	St. Michael, La Barbade	
Investment Holdings (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
RBC (Barbados) Funding Ltd.	St. Michael, La Barbade	
RBC Capital Markets Arbitrage S.A.	Luxembourg, Luxembourg	
Capital Funding Alberta Limited	Calgary (Alberta), Canada	
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Fiducie RBC Services aux Investisseurs	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Investor Services Bank S.A.	Esch-sur-Alzette, Luxembourg	
RBC (Barbados) Trading Bank Corporation	St. James, La Barbade	
RBC USA Holdco Corporation (2)	New York (New York), États-Unis	11 305
RBC Capital Markets, LLC (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC Global Asset Management (U.S.) Inc.	Minneapolis (Minnesota), États-Unis	
RBC Dominion valeurs mobilières Limitée	Toronto (Ontario), Canada	6 499
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Holdings (Barbados) Ltd.	St. Michael, La Barbade	2 910
RBC Financial (Caribbean) Limited	Port of Spain, Trinité-et-Tobago	
RBC Finance S.à r.l./B.V. (2)	Amsterdam, Pays-Bas	2 816
RBC Holdings (Luxembourg) S.A R.L.	Luxembourg, Luxembourg	
RBC Holdings (Channel Islands) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada (Channel Islands) Limited	Guernesey, îles Anglo-Normandes	
BlueBay Asset Management (Services) Ltd.	Londres, Angleterre	1 962
RBC Europe Limited	Londres, Angleterre	1 648
Fiducie de capital RBC	Toronto (Ontario), Canada	1 783
Société d'Hypothèques de la Banque Royale	Toronto (Ontario), Canada	1 085
Compagnie Trust Royal	Montréal (Québec), Canada	531
RBC Bank (Georgia), National Association (2)	Atlanta (Géorgie), États-Unis	272
RBC Covered Bond Guarantor Limited Partnership	Toronto (Ontario), Canada	269
RBC Luxembourg (Suisse) Holdings S.A R.L.	Luxembourg, Luxembourg	167
Royal Bank of Canada (Suisse) SA	Genève, Suisse	
Société Trust Royal du Canada	Toronto (Ontario), Canada	150

1. La Banque contrôle, directement ou indirectement, la totalité des actions avec droit de vote de chaque filiale.
2. Toutes les filiales sont fondées ou constituées sous le régime des lois de l'État ou du pays dans lequel se trouve leur bureau principal, à l'exception de RBC USA Holdco Corporation, qui est constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis, et de RBC Capital Markets, LLC qui est fondée sous les lois de l'État du Minnesota, aux États-Unis. RBC Finance S.à r.l./B.V. est une société constituée aux Pays-Bas, dont le siège social est à Amsterdam, aux Pays-Bas et dont le bureau principal, où se trouve la direction et les services administratifs centraux, se situe à Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg. RBC Bank (Georgia), National Association est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis dont le siège social est à Atlanta, en Géorgie, et dont les bureaux de direction sont situés à Raleigh, en Caroline du Nord.
3. La valeur comptable (en millions de dollars) des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans ces placements.

ANNEXE B – EXPLICATION DES NOTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES

AGENCES DE NOTATION	NOTES	PERSPECTIVES
Moody's Investors Service	• Les titres de créance notés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible. • Les titres de créance notés « A » sont considérés comme étant de qualité moyenne-supérieure et présentent un faible risque de crédit. • Les émetteurs (ou les institutions concernées) notés Prime-1 ont une meilleure capacité à rembourser les obligations au titre de la dette à court terme. • Le modificateur 3 indique un classement dans l'extrémité inférieure de la catégorie de notation générique.	Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la note varie.
Standard & Poor's	• Un titre de créance noté « AA » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est très forte. Un tel titre ne diffère que légèrement des titres de créance les plus haut cotés. • Un titre de créance noté « A » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées. • L'ajout d'un signe « + » ou « - » indique la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. • Un titre de créance à court terme noté « A-1+ » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est très forte.	Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la note varie.
Fitch Ratings	• Les notes « AA » indiquent une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée très élevée. Elles indiquent une capacité indéniable de respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer. • Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. • Un titre de créance noté « F1 » affiche une qualité de crédit à court terme supérieure. Cette note indique une capacité intrinsèque supérieure de remboursement en temps opportun des engagements financiers. Le modificateur « + » indique une qualité de crédit exceptionnellement élevée.	Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la note varie.
DBRS	• Un titre de créance noté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée et est peu susceptible d'être fortement vulnérable aux événements futurs. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance noté « AAA ». • Les actions privilégiées assorties d'une note « Pfd-1 » ont une qualité de crédit supérieure et sont soutenues par des entités dont le bénéfice et les éléments du bilan sont solides. Les titres assortis d'une note « Pfd-1 » correspondent habituellement aux sociétés dont les obligations de premier rang sont assorties de notes des catégories « AAA » ou « AA ». • Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « bas ». Si aucune des mentions « élevé » ou « bas » ne paraît, cela signifie que la note se situe au milieu de la catégorie.	Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la note varie.

AGENCES DE NOTATION	NOTES	PERSPECTIVES
Kroll Bond Rating Agency	• Un titre de créance noté « AAA » est considéré comme étant assorti d'un risque de perte presque nul au titre des événements liés au crédit. Cette note est attribuée uniquement aux débiteurs et aux titres de créance de la plus haute qualité qui peuvent survivre à une conjoncture économique extrêmement difficile. • Un titre de créance à court terme noté « K1 » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements à court terme est très forte. • Les modificateurs « - » ou « + » peuvent être ajoutés à une note des catégories « AA » à « CCC » pour indiquer, respectivement, les niveaux de risque supérieurs et inférieurs de la catégorie générale.	Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la note varie (l'horizon n'excède généralement pas deux ans).

LES NOTES PORTENT SUR :

Dette de premier rang à long terme
Les notes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à des titres de créance à revenu fixe dont l'échéance initiale est à moyen ou à long terme. Elles tiennent compte de la possibilité qu'une obligation financière puisse ne pas être respectée et reflètent à la fois le caractère vraisemblable d'un défaut de paiement et l'ensemble des pertes financières pouvant être subies en cas de défaut.

Dette subordonnée
Les notes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière précise et à une catégorie déterminée d'obligations financières, dans le cadre d'un programme financier particulier. La note tient compte de la solvabilité des garants et des assureurs ainsi que de toute autre forme de rehaussement de crédit appliqué sur le titre de créance ainsi que de la devise dans laquelle la créance est libellée.

Actions privilégiées
Les notes attribuées aux actions privilégiées portent sur la capacité et la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de payer du capital, dans le cas des actions à durée de vie limitée, dans les délais impartis. Elles tiennent compte du caractère vraisemblable du versement de dividendes dans les délais impartis, nonobstant la possibilité légale d'effectuer ou de reporter le versement de dividendes.

Perspective de notation
La perspective constitue une évaluation de l'orientation éventuelle de la note de crédit, par rapport à celle à moyen ou à plus long terme. Pour établir une perspective de notation, deux facteurs sont pris en considération : les changements de la conjoncture économique et ceux du contexte des affaires. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe précurseur de la variation d'une note.

ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

BANQUE ROYALE DU CANADA

RÉSOLUTIONS ADMINISTRATIVES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA
(ci-après la « Banque »)
Le 17 octobre 2014

2.1 Comité d'audit

2.1.1 Création du Comité et procédures

a) Création du Comité
Un comité d'administrateurs appelé « Comité d'audit » (ci-après le « Comité ») est par les présentes créé.

b) Composition du Comité
Le Comité se compose d'au moins cinq administrateurs. Chaque membre du Comité doit avoir des compétences financières, selon l'interprétation donnée à ce critère par le Conseil d'administration, ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité. Au moins un membre doit détenir une expertise comptable ou une expertise en gestion financière connexe, selon l'interprétation donnée à ce critère par le Conseil d'administration, et conformément aux exigences réglementaires applicables. Aucun membre du Comité ne peut siéger au Comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le Conseil d'administration n'établisse que ces services simultanés n'entraveront pas la capacité du membre à siéger de façon efficace au Comité.

c) Indépendance des membres du Comité
Comme l'exige la *Loi sur les banques*, aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque ne peut être membre du Comité. Aucun membre du Comité ne doit appartenir au groupe de la Banque au sens des règlements pris en vertu de la *Loi sur les banques.* Tous les membres du Comité doivent être « indépendants » au sens des normes sur l'indépendance des administrateurs adoptées par le Conseil et conformément aux exigences réglementaires applicables.

d) Nomination des membres du Comité
Les membres sont nommés ou renommés à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs et demeurent habituellement en poste pour une période minimale de trois ans. Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur. Le Conseil d'administration peut combler en tout temps une vacance au sein du Comité.

e) Président et secrétaire du Comité
Le Conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci de le faire, les membres du Comité, nomment ou renomment, à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs, un président parmi les membres du Conseil. Le président du Comité ne peut pas être un ancien employé de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque. Le Comité nomme aussi un secrétaire, qui n'est pas tenu d'être un administrateur.

f) Moment et lieu des réunions
Les réunions peuvent être convoquées par un membre du Comité ou par les auditeurs externes. Le moment et le lieu des réunions ainsi que la procédure à suivre sont déterminés de temps à autre par les membres, sous réserve de ce qui suit :

i) le quorum pour les réunions est de trois membres, dont une majorité doivent être « résidents canadiens » sauf comme il est autrement prévu par la *Loi sur les banques*;
ii) le Comité se réunit au moins une fois par trimestre;
iii) le Comité peut demander qu'un dirigeant ou employé de la Banque ou que les conseillers juridiques externes ou auditeurs externes de la Banque assistent à une réunion du Comité ou rencontrent un membre du Comité ou un consultant auprès de celui-ci;
iv) l'avis de convocation à une réunion est donné par écrit ou par téléphone, télécopieur, courriel ou autre moyen de communication électronique à chaque membre du Comité et aux auditeurs externes au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, à la condition que les questions visées par l'alinéa 2.1.3 f) ii) ci-dessous puissent être étudiées à une réunion convoquée sur préavis d'au moins une heure donné de la façon indiquée ci-dessus et qu'un membre puisse renoncer à l'avis de convocation de quelque manière que ce soit; sa présence à la réunion équivaut à une telle renonciation, sauf lorsqu'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'est pas régulièrement convoquée;
v) une résolution écrite signée par tous les membres habilités à voter en l'occurrence à une réunion du Comité, sauf une réunion du Comité dans l'exercice de ses fonctions aux termes du paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques*, a la même valeur que si elle avait été adoptée à la réunion du Comité.

g) Rapport au Conseil d'administration
i) Le Comité doit présenter un rapport au Conseil d'administration après chaque réunion sur ses activités, accompagné des recommandations qu'il juge souhaitable de faire dans les circonstances.
ii) Avant leur approbation par les administrateurs, le Comité fera également rapport au Conseil sur le rapport annuel et les relevés et états qui doivent être approuvés par les administrateurs en vertu de la *Loi sur les banques*.

h) Accès à la direction et aux conseillers externes

i) Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le Comité doit avoir accès sans restriction à la direction et aux employés de la Banque. Le Comité est également autorisé à enquêter sur toute question et, à cette fin, a pleinement accès aux livres, registres, installations, membres de la direction et employés de la Banque et a le pouvoir de sélectionner des conseillers juridiques externes ou d'autres experts et de retenir leurs services, de mettre fin à leurs contrats et d'approuver leurs honoraires.

ii) Le Comité peut, s'il le juge nécessaire dans l'exercice de ses fonctions, sélectionner des conseillers juridiques ou comptables indépendants ou d'autres conseillers ou consultants, retenir leurs services, mettre fin à leurs contrats et approuver leurs honoraires.

i) Réunions privées

Au moins tous les trimestres, le Comité se réunit sans qu'aucun membre de la direction soit présent et tient des réunions privées distinctes avec les auditeurs externes, et de façon individuelle avec le chef de l'audit interne, le chef des finances, le chef du contentieux et le chef de la conformité pour discuter des questions qui les intéressent.

j) Évaluation de l'efficacité et révision du mandat

Le Comité revoit et évalue annuellement la pertinence de son mandat et évalue son efficacité à remplir son mandat.

2.1.2 Étendue générale des responsabilités et raison d'être du Comité

La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque et du maintien de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables.

Les auditeurs externes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et de la révision de l'information financière trimestrielle.

La raison d'être du Comité est de revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le Conseil dans son rôle de surveillance :

i) de l'intégrité des états financiers de la Banque;
ii) des compétences et de l'indépendance des auditeurs externes;
iii) du rendement de la fonction d'audit interne et des auditeurs externes de la Banque;
iv) de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes;
v) du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires.

Le Comité est aussi responsable de la préparation de tout rapport du Comité dont l'inclusion dans la circulaire de la direction annuelle de la Banque est requise ou que le Conseil choisit volontairement d'inclure.

Le Comité se réunit chaque trimestre financier, ou plus souvent à son gré si les circonstances l'indiquent, afin de discuter avec la direction des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels.

2.1.3 Responsabilités particulières

a) Documents et rapports

Le Comité revoit et commente :

i) avant qu'ils ne soient examinés et approuvés par le Conseil et rendus publics : le rapport annuel de la Banque, qui comprend les états financiers audités annuels; les états financiers trimestriels de la Banque; la notice annuelle; les rapports de gestion trimestriels et annuels ainsi que les communiqués de presse annonçant les résultats;
ii) les types de renseignements financiers et d'indications sur les résultats fournis et les types de présentations faites aux analystes et aux agences de notation et s'assure, à sa satisfaction, que des procédures appropriées sont en place pour examiner l'information financière communiquée au public par la Banque qui provient ou est tirée de ses états financiers et vérifie régulièrement le caractère adéquat de ces procédures;
iii) les relevés et états que pourrait spécifier le surintendant des institutions financières et les autres documents et rapports d'information périodique qui pourraient être exigés en vertu de la législation applicable;
iv) les placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque et portés à son attention par les auditeurs externes ou un dirigeant de la Banque;
v) les prospectus se rapportant à l'émission de titres de la Banque;
vi) les déclarations faites par la direction aux auditeurs, le cas échéant;
vii) les rapports sur tout litige susceptible d'avoir une incidence considérable sur les états financiers;
viii) les rapports émanant du chef de la conformité et portant sur des questions de conformité à la réglementation, y compris le programme de lutte contre le blanchiment d'argent;
ix) les autres rapports devant être communiqués par les auditeurs conformément aux exigences du Conseil canadien sur la reddition de comptes, du Bureau du surintendant des institutions financières et du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

b) Contrôle interne

Le Comité doit :

i) requérir de la direction qu'elle mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne, dont des contrôles internes à l'égard de l'information financière et visant à prévenir et à détecter la fraude et les erreurs;
ii) revoir, évaluer et approuver les mécanismes de contrôle interne et rencontrer le chef de l'audit interne et la direction dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et d'obtenir régulièrement l'assurance raisonnable que l'organisation est sous contrôle;
iii) recevoir des rapports du chef de la direction et du chef des finances relativement à l'existence de toute déficience ou faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui pourrait, selon toute probabilité raisonnable, avoir un effet défavorable sur la capacité de la Banque d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter les données financières et relativement à toute fraude, grave ou non, mettant en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque;
iv) revoir et approuver la politique de la Banque en matière d'information financière et revoir les rapports sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière de la Banque;
v) passer en revue l'attestation du chef de la direction et du chef des finances et le processus d'attestation, y compris les attestations concernant la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque, ainsi que l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels de la Banque.

c) Surveillance des fonctions de contrôle indépendantes

Le Comité surveille les fonctions de finances, de conformité et d'audit interne afin de s'assurer de l'indépendance de ces fonctions à l'égard des entreprises pour lesquelles elles exercent leurs activités.

En ce qui trait à la fonction de finances, le Comité :
i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef des finances;
ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef des finances et de la fonction de finances;
iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction de finances;
iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction;
v) évalue annuellement l'efficacité du chef des finances et de la fonction de finances;
vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction de finances.

En ce qui trait à la fonction de conformité, le Comité :
i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef de la conformité;
ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef de la conformité et de la fonction de conformité;
iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction de conformité;
iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction;
v) évalue annuellement l'efficacité du chef de la conformité et de la fonction de conformité;
vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction de conformité.

En ce qui trait à la fonction d'audit interne, le Comité :
i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef de l'audit interne;
ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef de l'audit interne ainsi que la charte et le code de déontologie de la fonction d'audit interne;
iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction d'audit interne;
iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction ainsi que la méthode générale de gestion des risques;
v) évalue annuellement l'efficacité du chef de l'audit interne et de la fonction d'audit interne;
vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction d'audit interne.

d) Auditeur interne

Le Comité :

i) rencontre le chef de l'audit interne afin de passer en revue et d'approuver le plan d'audit interne annuel et d'examiner les résultats des activités d'audit interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction d'audit interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci;
ii) rencontre le chef de l'audit interne pour examiner le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
iii) revoit les déclarations du chef de l'audit interne, en fonction du travail d'audit effectué, sur le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne de la Banque et le degré de conformité à ceux-ci;
iv) examine avec le chef de l'audit interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction d'audit interne, comme l'étendue de l'audit, l'accès à l'information et les limitations quant aux ressources.

e) Auditeurs externes

Le Comité a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination ainsi que la révocation de la nomination de tout cabinet d'experts-comptables enregistré (y compris les auditeurs externes) engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, ainsi que de fixer sa rémunération, sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires par la *Loi sur les banques*. Le Comité a la responsabilité de la surveillance des travaux de chacun de ces cabinets de comptabilité, y compris la résolution des désaccords entre la direction et le cabinet de comptabilité au sujet de la présentation de l'information financière, et chacun de ces cabinets relève directement du Comité. Le Comité :

i) rencontre les auditeurs externes afin de revoir le plan d'audit annuel, les résultats de l'audit, leur rapport sur le rapport annuel et les relevés et opérations dont il est question au paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques* ainsi que le rapport devant être fourni au Comité par les auditeurs externes aux termes de la Rule 2-07 du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et d'en discuter;
ii) détient l'autorité exclusive pour approuver tous les honoraires et modalités liés aux missions d'audit ainsi que la prestation de tous les services non liés à l'audit permis par la loi que les auditeurs externes doivent fournir à la Banque et les modalités s'y rattachant, cette approbation devant être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et des procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité conformément à la Rule 2-01 du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et au Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
iii) examine avec les auditeurs externes toute question pouvant être soulevée par ces derniers, y compris les problèmes ou difficultés se rapportant à l'audit, comme les restrictions imposées à l'égard de leurs activités d'audit ou de l'accès à l'information demandée, ainsi que les réponses de la direction, et examine toute correspondance importante entre les auditeurs externes et la direction au sujet des constatations découlant de l'audit;
iv) évalue annuellement la performance des auditeurs externes, y compris la qualité de leurs services, leurs compétences, leur expérience pertinente, leur portée géographique, la qualité des communications, leur esprit critique, leur indépendance et leur objectivité, et examine les déclarations écrites officielles délimitant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité;
v) évalue annuellement le risque que l'auditeur externe se retire de l'audit;
vi) discute avec les auditeurs externes et la direction des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels, y compris l'information présentée dans les rapports de gestion annuels et trimestriels;
vii) examine les politiques d'embauche à l'égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et antérieurs;
viii) examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé du cabinet d'auditeurs externes responsable de la mission auprès de la Banque et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de l'associé responsable de la mission, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l'équipe de mission;
ix) au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport fourni par les auditeurs externes décrivant les procédés internes de contrôle de la qualité mis en œuvre par les auditeurs externes; dans la mesure permise en vertu du processus d'examen pertinent, toute question importante soulevée soit au cours du dernier examen interne du contrôle de la qualité, soit au cours du dernier contrôle par les pairs, des auditeurs externes, soit à l'occasion d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et les mesures prises à cet égard;
x) tient compte de l'opinion de la direction et des auditeurs internes de la Banque dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance des auditeurs externes.

f) Gestion des fonds propres

Le Comité :

i) examine l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes relatifs à la gestion des fonds propres et discute avec les auditeurs externes des questions découlant de l'audit susceptibles de se répercuter sur les éléments d'information à fournir concernant les fonds propres et autres informations obligatoires compris dans le rapport annuel de la Banque (se reporter à l'alinéa 2.1.3 a i);
ii) revoit les opérations sur capitaux propres et, comme il est prévu dans les résolutions permanentes du Conseil d'administration à cet effet, peut désigner des actions comme actions privilégiées de premier rang et en autoriser l'émission et peut désigner des titres admissibles en tant que capital de première catégorie supplémentaire et en autoriser l'émission en vertu des lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le surintendant des institutions financières;
iii) dans le cadre de l'exercice du pouvoir délégué à la haute direction d'autoriser et d'approuver l'émission de titres secondaires de la Banque, examine et approuve le projet de document d'information sur les titres (*Draft Securities Disclosure Document*) comme il est prévu dans la résolution permanente du Conseil d'administration à cet effet.

g) Autres

i) Le Comité discute des questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables par la Banque, les analyses préparées par la direction ou les auditeurs externes énonçant les questions importantes de présentation de l'information financière et les jugements appliqués relativement à la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence sur les états financiers d'autres méthodes d'application des Normes internationales d'information financière (adoptées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés) et des principes comptables généralement reconnus des États-Unis, de nouvelles mesures réglementaires et comptables et de structures hors bilan;

ii) Le Comité met en place des procédures en vue de la réception, de la conservation, du traitement et de la résolution des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit de même que des procédures permettant aux employés de soumettre en toute confidentialité, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

iii) Le Comité instaure des mécanismes de communication aux clients de la Banque des renseignements qui doivent être divulgués aux termes de la *Loi sur les banques* ainsi que des procédures d'examen des réclamations qui doivent être instituées aux termes du paragraphe 455(1) de la *Loi sur les banques*, et il surveille l'application de ces mécanismes et procédures et s'assure qu'ils soient respectés par la Banque;

iv) Le Comité revoit et commente tout rapport portant sur des violations importantes qui lui est soumis par les conseillers juridiques de la Banque aux termes des règles de responsabilité professionnelle des avocats de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la politique en matière de présentation de rapports des avocats de la Banque ou autrement;

v) Le Comité discute des principaux risques financiers auxquels la Banque est exposée et des mesures prises par la direction pour contrôler ces risques;

vi) Sous réserve des lois applicables à la filiale concernée, le Comité peut exercer pour la filiale et en son nom les fonctions de Comité d'audit de la filiale.

ANNEXE D – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Politiques et procédures
relatives à la surveillance et à l'approbation préalable des services
fournis par des cabinets d'experts-comptables
ainsi qu'à l'examen des auditeurs externes
(en vigueur le 16 octobre 2014)

Mandat

1. Le mandat du Comité d'audit établi par le Conseil d'administration (le « Conseil ») lui confère l'autorité et lui attribue la responsabilité, entre autres choses :
   - d'approuver au préalable l'ensemble des services d'audit et autres services non liés à l'audit permis par la loi qui doivent être fournis par les auditeurs externes, ainsi que tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables. Cette approbation doit être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et à des procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité;
   - de réaliser un examen annuel et un examen complet quinquennal de la performance de l'auditeur externe et de faire des recommandations au Conseil en ce qui a trait au choix de l'auditeur externe et à la cessation de ses services sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Objet

2. Ces politiques et procédures ont pour objet de :

   a) définir les méthodes qui doivent être suivies par le Comité d'audit relativement à l'approbation préalable de la prestation à la Banque et à ses filiales de services d'audit, d'examen et d'attestation par tout cabinet d'experts-comptables;
   b) définir les méthodes qui doivent être suivies par le Comité d'audit relativement à l'approbation préalable de la prestation, à la Banque et à ses filiales par les auditeurs externes de la Banque et leurs sociétés affiliées (les « auditeurs »), de services non liés à l'audit qui n'ont pas d'incidence sur l'indépendance des auditeurs en vertu des lois et des normes professionnelles applicables, y compris les règles de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, du Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB »), des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;
   c) exposer les procédures qui ont été élaborées afin de s'assurer que tous les services devant être fournis par les auditeurs ainsi que tous les services d'audit, d'examen et d'attestation devant être fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables ont été dûment autorisés et approuvés au préalable par le Comité d'audit, et que le Comité est mis au courant de chaque service offert dans les plus brefs délais;
   d) veiller à ce que les responsabilités assignées au Comité d'audit ne soient pas déléguées à la direction, ce qui constituerait une violation de la loi applicable;
   e) définir les politiques relatives à l'évaluation annuelle et l'évaluation complète de l'auditeur externe et au choix de celui-ci par le Comité d'audit à des fins de recommandation au Conseil.

Approbation requise pour des services d'audit et des services non liés à l'audit

3. Le Comité d'audit doit donner son approbation préalable à toute mission de services effectuée par des auditeurs retenus par :

   a) la Banque; ou
   b) l'une de ses filiales.

4. Le Comité d'audit doit donner son approbation préalable à toute mission de services d'audit, d'examen ou d'attestation par un cabinet d'experts-comptables effectuée pour :

   a) la Banque; ou
   b) l'une de ses filiales.

5. Le Comité d'audit doit donner la preuve de son approbation préalable au moyen d'une résolution ou en exerçant le pouvoir qui lui a été délégué selon les présentes politiques et procédures.

6. Le sens du terme « filiale » est celui qui est défini dans la Rule 1-02(x) du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

7. Aux fins des présentes politiques et procédures et de toute approbation préalable :

   a) Les « services d'audit » comprennent les services faisant partie intégrante du processus d'audit ainsi que toute activité constituant une procédure nécessaire utilisée par le cabinet comptable afin de formuler une opinion sur les états financiers et le contrôle interne à l'égard de l'information financière, comme l'exigent les normes d'audit applicables (NAA), y compris les examens techniques exécutés afin d'exercer un jugement en audit sur des questions comptables complexes.

   b) Le terme « services d'audit » a une portée plus générale que les services strictement requis pour exécuter un audit en vertu des NAA et comprend entre autres :
      i) l'émission de lettres d'accord présumé et de consentements liés aux placements de titres;
      ii) l'exécution d'audits prévus par la loi au Canada et à l'étranger;
      iii) la prestation des services d'attestation prescrits en vertu d'une loi ou d'un règlement;
      iv) les services relatifs à la préparation et à l'examen des documents déposés auprès du Bureau du surintendant des institutions financières, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la Securities and Exchange Commission, du Board of Governors of the Federal Reserve Board et d'autres organismes de réglementation ayant le pouvoir de réglementer les activités de la Banque et de ses filiales, ainsi que les réponses aux commentaires émanant de ces organismes de réglementation.

   c) Les services « liés à l'audit » correspondent à la certification et aux services connexes qui sont normalement effectués par le cabinet comptable principal, qui ont un lien raisonnable avec l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » aux fins de la divulgation de l'information.

      Les « services liés à l'audit » comprennent :
      i) l'audit des régimes d'avantages du personnel, y compris l'audit des régimes de retraite;
      ii) la diligence raisonnable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises;
      iii) les services d'experts-conseils et les audits dans le cadre d'acquisitions, y compris l'évaluation du traitement comptable des opérations proposées;
      iv) l'examen des contrôles internes;
      v) les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement;
      vi) les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

      Les audits opérationnels non financiers ne constituent pas des services « liés à l'audit ».

   d) Les « services d'examen » s'appliquent aux états financiers non audités et consistent en la prise de renseignements et en l'exécution de procédés analytiques qui fournissent au cabinet comptable une base raisonnable pour exprimer une assurance modérée qu'aucune modification importante ne doit être apportée à ces états financiers afin qu'ils soient conformes aux Normes internationales d'information financière ou, le cas échéant, à tout autre ensemble de règles comptables.

   e) Les services « d'attestation » correspondent aux missions en vertu desquelles le cabinet comptable émet un rapport de révision, d'examen ou portant sur des procédures convenues relativement à un sujet donné, ou encore formule une assertion à propos d'un sujet dont la responsabilité incombe à une autre partie. Les exemples de sujets traités dans le cadre d'une mission d'attestation comprennent : les révisions (c.-à-d. les audits) de prévisions et de projections financières; les examens de l'information financière pro forma; la production d'un rapport portant sur le contrôle interne exercé sur l'information financière de la société et la vérification du respect des arrangements contractuels ou des lois et règlements.

Choix et nomination de l'auditeur externe

8. Le Comité d'audit surveille, examine et évalue la qualité de l'auditeur externe annuellement. L'évaluation annuelle prend en considération ce qui suit :

   a) la qualité et l'exhaustivité de la démarche et de la méthodologie d'audit;
   b) le degré de scepticisme professionnel de l'équipe d'audit et les jugements critiques qu'elle formule;
   c) l'indépendance du cabinet d'audit externe et de l'associé responsable de la mission;
   d) les connaissances et les compétences de l'équipe d'audit;
   e) le niveau de compréhension de nos activités et du secteur des services financiers;
   f) le caractère suffisant des ressources et la capacité d'effectuer l'audit en temps opportun;
   g) la rotation des associés;
   h) l'optimisation des ressources;
   i) la qualité des communications;
   j) le risque lié à la probabilité d'un retrait de la mission d'audit;
   k) les informations fournies par la haute direction de RBC;
   l) les informations fournies par les services d'audit interne de RBC;
   m) l'autoévaluation de l'auditeur;
   n) les paramètres en matière de qualité de l'audit et d'autres questions, comme il est déterminé par le Comité d'audit ou le Conseil d'administration.

9. Au minimum tous les cinq ans, le Comité d'audit effectue une évaluation complète de l'auditeur externe. L'évaluation prend en considération ce qui suit :

   a) les aspects pris en compte dans l'évaluation annuelle;
   b) le rendement depuis la dernière évaluation complète ou depuis la nomination de l'auditeur externe;
   c) la qualité et la continuité de l'équipe de mission;
   d) la durée du mandat de l'auditeur;
   e) l'existence de menaces pour l'indépendance et l'efficacité des mesures de protection appliquées;
   f) la capacité de l'auditeur de faire preuve de scepticisme professionnel;
   g) la capacité d'adaptation aux changements des activités de la Banque (p. ex. des acquisitions importantes ou des modifications aux systèmes) et aux demandes d'amélioration des organismes de réglementation, des inspecteurs, des comités d'audit ou de la direction.

10. Le Comité d'audit prend ce qui suit en considération dans sa décision de recommander l'appel d'offres pour la mission d'audit externe auprès de la Banque :

    a) les résultats des évaluations annuelles et de l'évaluation complète (se reporter aux facteurs décrits aux rubriques 8 et 9);
    b) l'incidence des exigences réglementaires et légales, y compris l'obligation d'aller en appel d'offres et les exigences en matière de rotation, sur la Banque et ses filiales;
    c) d'autres facteurs jugés pertinents par le Comité d'audit ou le Conseil d'administration.

Délégation de pouvoirs

11. Le Comité d'audit peut, à l'occasion, déléguer à un ou à plusieurs de ses membres « indépendants » (selon le sens consigné dans la loi, les règles ou les politiques applicables d'une commission des valeurs mobilières ayant compétence en la matière et de la Bourse de New York) le pouvoir de donner une approbation préalable de temps à autre pour :

    a) des services d'audit, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par un cabinet d'experts-comptables (y compris les auditeurs) et qui n'ont pas déjà été approuvés par le Comité;
    b) des services autorisés non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs et qui n'ont pas été autrement approuvés par le Comité;
    c) des modifications quant à l'étendue des missions approuvées au préalable et quant aux honoraires estimatifs maximaux liés à des missions qui ont été préalablement approuvées par le Comité.

12. Les membres exerçant ce pouvoir délégué doivent, à la prochaine réunion du Comité d'audit prévue au calendrier, présenter un rapport sur tous les services préalablement approuvés en vertu de ce pouvoir qui leur a été délégué depuis la dernière réunion prévue normalement au calendrier.

13. Les membres exerçant le pouvoir délégué doivent donner la preuve de leur approbation en signant un acte qui décrit la mission de façon raisonnablement détaillée ou en signant une lettre de mission dans laquelle se trouve une telle description.

14. De plus, les membres exerçant le pouvoir délégué peuvent procéder de vive voix à l'approbation préalable d'une mission, dans la mesure où cette approbation orale est consignée par écrit dans les plus brefs délais. L'approbation écrite, qui peut être transmise par télécopieur ou par courrier électronique, doit décrire la mission de façon raisonnablement détaillée.

Responsabilités des auditeurs externes

15. Afin d'étayer le processus d'indépendance, les auditeurs externes doivent :

    a) confirmer, dans la lettre de mission, que l'exécution du travail n'aura pas d'incidence sur l'indépendance;
    b) convaincre le Comité d'audit que leur cabinet a en place des politiques et des processus internes étendus visant à assurer le respect, à l'échelle mondiale, des exigences en matière d'indépendance, y compris des mesures étoffées de suivi et de communication;
    c) fournir au Comité, de façon régulière et au moins une fois l'an, des communications et des confirmations quant au statut d'indépendance;
    d) soumettre à l'approbation du Comité un document présentant de façon détaillée l'étendue des services liés à chacun des audits qui doivent être exécutés ainsi qu'une description détaillée des services non liés à l'audit, et ce, pour chaque mission d'audit annuel;
    e) utiliser le numéro de contrôle attribué par la direction à tous les services préalablement approuvés pour chaque facturation d'honoraires ainsi que pour toute correspondance, fournir un rapport annuel détaillé des honoraires et examiner les rapports trimestriels détaillés des honoraires préparés par la direction;
    f) communiquer au Comité d'audit toute question devant être communiquée conformément aux exigences du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis;
    g) renouveler le certificat obtenu du Conseil canadien sur la reddition de comptes ainsi que leur enregistrement auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis;
    h) réviser leur plan de rotation de l'associé responsable et en aviser le Comité annuellement.

Missions

16. En règle générale, le Comité n'approuve pas au préalable un service qui doit être rendu par un cabinet comptable dans un délai de plus de un an.

17. Les missions ne sont pas considérées comme renouvelables et peuvent ne pas être répétées d'un exercice à l'autre si une nouvelle approbation n'est pas obtenue.

18. Tous les services d'audit et autres services non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs ainsi que tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables doivent l'être sur le fondement d'une lettre de mission qui présente les caractéristiques suivantes :

    a) est présentée par écrit et signée par les auditeurs ou le cabinet d'experts-comptables;
    b) précise les services particuliers qui doivent être fournis;
    c) précise la période à laquelle les services seront fournis;
    d) précise les honoraires maximaux à verser;
    e) dans le cas de missions effectuées par des auditeurs, comprend une confirmation, de la part des auditeurs, que les services en question ne font pas partie d'une catégorie de services dont la prestation aurait une incidence sur leur indépendance en vertu des lois applicables et des normes d'audit généralement reconnues du Canada et des États-Unis.

19. Avant de signer et de transmettre une lettre de mission au nom de la Banque ou d'une filiale et avant d'autoriser le début d'une mission, la direction doit :

    a) obtenir une lettre de mission qui correspond aux dispositions précédentes;
    b) confirmer que les services sont décrits de façon précise et raisonnablement détaillée dans la lettre de mission;
    c) obtenir confirmation, de la part des auditeurs, qu'ils ont effectué une analyse visant à étayer leur conclusion à l'effet que la prestation des services n'aura aucune incidence sur leur indépendance;

d) dans le cadre de missions liées à la prestation de services autres que d'audit et liés à l'audit, obtenir de l'avocat-conseil de la Banque la confirmation que la prestation des services n'aura aucune incidence sur l'indépendance;
e) vérifier si la prestation des services a été expressément approuvée par le Comité d'audit ou par un de ses membres conformément aux pouvoirs délégués par le Comité.

Toutes les lettres de mission conclues en vertu des présentes politiques et procédures doivent être mises à la disposition du Comité d'audit.

Services fiscaux

20. Le Comité d'audit, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation de services fiscaux par les auditeurs.

21. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués pour engager les auditeurs à fournir des services fiscaux à la Banque ou à l'une de ses filiales :

    a) afin de représenter la Banque ou l'une de ses filiales devant la cour de l'impôt ou tout autre tribunal;
    b) si la prestation de tels services est interdite, comme il est indiqué à l'article 25 des présentes politiques et procédures; ou
    c) relativement à la promotion, à la planification ou à la formulation d'opinions en faveur du traitement fiscal 1) d'une opération assujettie à des conditions de confidentialité et pour laquelle des honoraires ont été versés ou seront versés par la Banque ou 2) d'une opération qui avait d'abord été recommandée, directement ou indirectement, par le comptable et dont l'objectif est en grande partie l'évitement fiscal, à moins qu'il ne soit au moins plus probable qu'improbable que le traitement fiscal proposé soit permis en vertu des lois fiscales applicables.

22. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués pour engager les auditeurs à fournir des services fiscaux à une personne responsable de la surveillance des finances à la Banque ou à un membre de la famille immédiate de cette personne, à l'exception de ce qu'autorisent les règles du PCAOB.

Autres services non liés à l'audit

23. Le Comité d'audit, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation par les auditeurs des autres services non liés à l'audit (les services non liés à l'audit autres que les services liés à l'audit et les services fiscaux, y compris les services non liés à l'audit relatifs au contrôle interne, aux services de reprise des activités et au contrôle diligent ou les services relatifs aux lettres d'accord présumé exigés par la loi ou habituellement offerts par les experts-comptables d'un émetteur en Europe, aux frais de l'émetteur, en vertu d'une lettre d'accord conclue entre un expert-comptable, l'émetteur et un prêteur ou un courtier en valeurs mobilières). Toute approbation de services non liés à l'audit relatifs au contrôle interne doit d'abord avoir fait l'objet d'une discussion avec les auditeurs au sujet de l'incidence possible des services en question sur l'indépendance, comme l'exigent les règles du PCAOB.

Services à valeur ajoutée

24. Le Comité d'audit reconnaît et accepte que les auditeurs puissent fournir à l'occasion, sans charge ni engagement, des services à valeur ajoutée à la Banque et à ses filiales autres que dans le cadre d'une mission des auditeurs. De tels services à valeur ajoutée peuvent comprendre des sondages, des séances d'information, des ateliers, des tables rondes avec des pairs, des études d'étalonnage, ainsi que la supervision, à titre d'observateur indépendant, d'un tirage au sort effectué dans le cadre d'un concours. Ayant la responsabilité de superviser l'ensemble des relations entre la Banque et les auditeurs, le Comité d'audit reçoit et examine des rapports périodiques préparés par la direction et les auditeurs, qui fournissent des exemples représentatifs de la prestation de tels services.

Services interdits

25. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués, pour engager les auditeurs à fournir quelque service que ce soit, y compris des services fiscaux et des services de reprise des activités, i) qui prévoit un arrangement relatif aux dépenses imprévues ou à une commission ou ii) qui nécessite que les auditeurs fournissent l'un ou l'autre des services non liés à l'audit indiqués au paragraphe (c)(4) de la Rule 2-01 du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, notamment :

    a) fournir des services de tenue de livres ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers de la Banque ou de ses filiales,
    b) fournir des services de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière à la Banque ou à ses filiales,
    c) fournir des services actuariels à la Banque ou à ses filiales,
    d) fournir des services d'impartition de l'audit interne à la Banque ou à ses filiales,
    e) fournir des services de ressources humaines à la Banque ou à ses filiales,
    f) fournir des services de courtier ou de conseiller en placement ou des services bancaires d'investissement à la Banque ou à ses filiales,
    g) assumer des fonctions de gestion pour la Banque ou pour ses filiales,
    h) auditer leur propre travail relativement à la Banque ou à ses filiales,
    i) fournir des services d'évaluation, des rapports sur les apports en nature et des avis sur le caractère équitable à la Banque ou à ses filiales,
    j) jouer un rôle de défenseur d'intérêts particuliers pour la Banque ou pour ses filiales,
    k) fournir des services juridiques à la Banque ou à ses filiales,
    l) fournir des services qui font partie des « services d'experts » interdits par la loi applicable à la Banque ou à ses filiales, ou
    m) fournir des services à la Banque ou à ses filiales qui, autrement, auraient une incidence sur leur indépendance en vertu de la réglementation applicable.

Aux fins des services interdits énumérés à l'article 25 qui précède, le terme « filiale » comprend toute entité que la Banque comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence et qui représente une valeur importante pour la Banque. Le Comité d'audit ne peut donc pas accorder d'approbation préalable pour la prestation, par les auditeurs, des services interdits énumérés ci-dessus à ces entités.

Communication de rapports au Comité d'audit en temps opportun

26. La direction doit fournir au Comité d'audit un rapport écrit trimestriel portant sur les services ayant été fournis et sur les honoraires connexes, à la réunion du Comité prévue au calendrier qui suit la fin de chaque trimestre.

Aucune délégation de pouvoirs à la direction

27. Aucun élément des présentes politiques et procédures ne doit être interprété comme une délégation des responsabilités du Comité d'audit à la direction, ce qui constituerait une violation de la loi applicable.

Date d'entrée en vigueur

28. Ces politiques et procédures modifiées sont en vigueur à partir du 16 octobre 2014.

Devoir de divulgation

29. La Banque doit divulguer ses politiques et procédures dans ses dépôts périodiques d'information, comme l'exige la loi applicable.

Examen

30. Le Comité d'audit doit examiner et réévaluer la pertinence de ces politiques et procédures sur une base semestrielle.